

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2017

Date de la convocation : 03 octobre 2017
Séance du Conseil Municipal : 09 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD- Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuela LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY jusqu'à la question n°21 Incluse - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Patricia CRAVIC

Excusés : Cécile GRIMPRET- Thierry COUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	31
	30 à partir de la question n°22
Nombre de conseillers votants :	33

PREAMBULE par Mme Véronique BESSE, le Maire

« Suite à la démission d'Anne-Marie TILLY et de Karine BAIZE, pour des raisons professionnelles toute les deux, j'ai le plaisir d'accueillir ce soir 2 nouveaux élus, Pierrick THOMAS et Dominique GIRARD, pour la liste Du Cœur et de l'Action pour les Herbiers.

Du côté de la liste Vivre et Agir ensemble, à la suite de la démission de Myriam VIOLLEAU nous avons contacté Sandrine JAMIN le 12 septembre, qui nous a fait savoir le 21 septembre qu'elle ne souhaitait pas siéger au sein du conseil. Les services ont ensuite contacté Jean-Luc CHARPENTIER le 25 septembre 2017, qui m'a adressé une lettre le 2 octobre pour m'informer qu'il ne donnerait pas suite à la proposition, compte tenu de son investissement dans le milieu associatif. Enfin, le 3 octobre, nous avons invité Annie CHIRON à siéger au conseil ce soir. Or, elle a pris attache avec le service juridique en fin de semaine dernière pour faire savoir qu'elle refusait à son tour de siéger au conseil. Finalement, Thierry COUGNAUD a été invité tardivement pour ce soir mais il est présent et nous lui souhaitons la bienvenue au sein de notre conseil.

A la suite de l'installation récente de nos nouveaux conseillers, nous aurons l'occasion d'évoquer ensemble lors d'un prochain conseil la répartition des conseillers au sein des commissions.

Enfin, Alain nous a fait parvenir une série de questions que nous aborderons à la fin de la séance ce soir.

Je vous propose à présent d'ouvrir la séance en désignant un secrétaire de séance. »

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER FONTENIT.

Thierry COUSSEAU donne pouvoir à Patricia CRAVIC.

Alain ROY donne pouvoir à Françoise LERAY à partir de la question n°22.

SECRETARE DE SEANCE

Secrétaire de séance : Isabelle CHARRIER FONTENIT

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal, du 10 juillet 2017.

Intervention de Christophe VERONNEAU

Christophe VERONNEAU souhaite apporter une réponse à M. ROY suite à l'article paru ce jour dans la presse. Il rappelle que toute attaque contre le Maire impacte systématiquement tous les élus et que les conseillers assurent bien chacun leur rôle. Christophe VERONNEAU s'adresse à Alain ROY en lui signifiant qu'il n'est pas constructif au sens strict du terme car il est toujours négatif dans ses propos.

Intervention de Manuella LOIZEAU

Manuella LOIZEAU déplore également les propos d'Alain ROY dans la presse du 09 octobre et rappelle que les conseillers et adjoints forment une équipe qui ne recherche pas de reconnaissance, contrairement à Alain ROY. Beaucoup des conseillers travaillent dans l'ombre (exemple de l'aménagement du Parc du Landreau). Il est donc dommageable d'utiliser des propos extrémistes à l'égard de la liste.

Intervention de Mme le Maire

Mme le Maire indique que la majorité était jusqu'ici assez conciliante mais que le ton va se durcir. Elle estime être la cible d'attaques personnelles tout comme Christophe HOGARD depuis son passage à la Communauté de Communes. Elle profite de ces échanges pour présenter Quentin LIMOUZIN, son nouveau chef de cabinet qui était précédemment son assistant parlementaire et précise qu'il faut s'entourer de collaborateurs de bon niveau.

Intervention de Roger BRIAND

Roger BRIAND indique ne pas être intéressé par la politique politicienne menée par Alain ROY et ajoute que Myriam VIOLLEAU ne devait pas non plus s'intéresser à ce type de politique ; on peut donc comprendre qu'elle ait démissionné, car ce n'était pas facile de travailler avec toi.

1- DEPOT DE DOCUMENTS AUDIOVISUELS AUPRES DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA VENDEE – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Par délibération de novembre 2004, le Conseil municipal a décidé l'acquisition de la seule copie opérationnelle du film « La vie passionnée de Georges Clémenceau » et de ses droits d'auteur auprès de Gilbert PROUTEAU / TREIZE-VENTS.

Afin d'apporter les bonnes conditions de conservation des différents supports de films ou DVD et de permettre à un large public, autant professionnel qu'amateur, de découvrir des projections à titre gratuit de la cinématographie historique ou culturelle de la Ville ou de ses alentours, des dépôts de documents audiovisuels ont été effectués auprès des Archives Départementales de la Vendée, notamment la copie du film de Gilbert PROUTEAU.

Par courrier du 31 mai 2017, les Archives départementales ont souhaité régulariser la situation avec la mise en place d'une convention de dépôt à signer avec la Ville, aux conditions essentielles suivantes :

. *objet* : dépôt auprès des Archives départementales de 4 bobines du film intitulé « La vie passionnée de Georges Clémenceau » de Gilbert Prouteau, d'un DVD sur Novestyle et d'un DVD sur le Val de la Pellinière. Le dépositaire est autorisé à communiquer ce fonds sous forme de copies numériques, sauf si le déposant déclare certains passages incommunicables.

- . *durée* : 15 ans renouvelable tacitement une fois.
- . *résiliation* : à tout moment avec préavis de 6 mois.
- . *copies - réutilisation* : les reproductions des documents déposés resteront la propriété des Archives départementales.

Les Archives départementales proposent également la signature, entre la Ville et la Cinémathèque de Vendée, d'une convention de gestion des droits liés aux images.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 28 septembre 2017,
Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte la conclusion d'une convention de dépôt avec les Archives Départementales de la Vendée et d'une convention de gestion des droits avec la Cinémathèque de la Vendée et autorise Mme le Maire à les signer.

Intervention de Patricia CRAVIC du groupe « Les Herblers, pour un avenir solidaire »

« Je voulais juste attirer votre attention sur l'existence de documents vidéos réalisés par Antenna, il y a plusieurs années, et retraçant la création des grandes entreprises herbretaises. Ainsi, des interviews d'Achille Bertrand, d'Anselme Briand, de Jean Fillon, de Marcel Albert, de Barré-Dugué, etc. ont été réalisés et conservés sur des supports vidéos. D'autres documents vidéos donnent également la parole à des personnages bien connus de la vie locale herbretaise et de ses environs (conçus dans le cadre d'une convention entre la CCPH et l'association Héritage). Toutes ces réalisations vidéos représentent une grande richesse sur le passé industriel de notre territoire. Ces documents vidéos ont-ils déjà été proposés aux Archives Départementales ? Si ce n'est pas le cas, pourraient-ils l'être afin de ne pas perdre toute cette histoire locale ? De même, ne pourrait-on pas faire appel à la population herbretaise dont certains membres ont peut-être des documents d'archives intéressants sur les Herblers ? »

Intervention de Mme le Maire

Mme le Maire indique que c'est une bonne idée et que cela pourra être étudié lors d'une prochaine commission culture.

2- APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Par délibération D.58 du 5 juillet 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a décidé de modifier ses statuts.

La première modification porte sur l'intégration de la compétence « *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » dans le bloc des compétences obligatoires de l'établissement public de coopération intercommunale. En effet, en application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, la compétence PLU a été transférée automatiquement à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers à la date du 27 mars 2017. Le point 7.1.1 du 7.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES de l'article 7 OBJET DE LA COMMUNAUTE est donc complété par « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

La seconde modification porte sur l'organisation et la prise en charge au niveau intercommunal du « dispositif local de prévention de la délinquance » au titre des compétences facultatives de l'EPCI. Un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) sera créé à compter du 1^{er} janvier 2018. Il aura notamment pour vocation d'élaborer une stratégie territoriale de prévention de la délinquance et de définir des actions concrètes en ce domaine. Le 7.3 COMPETENCES FACULTATIVES ET SUPPLEMENTAIRES de l'article 7 OBJET DE LA COMMUNAUTE est complété par le point 7.3.11 « dispositif local de prévention de la délinquance ».

Par courrier du 23 août 2017, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers invite le Conseil municipal à délibérer sur cette refonte statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L.5214-16,
Vu la délibération D.58 du 5 juillet 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers décide de modifier ses statuts,
Vu le courrier du 23 août 2017 par lequel la Communauté de Communes notifie à la commune des Herbiers les modifications statutaires,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 septembre 2017,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les modifications statutaires relatives aux compétences de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, à savoir l'intégration depuis le 27 mars 2017 de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au titre des compétences obligatoires et à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence facultative « dispositif local de prévention de la délinquance ».

3- ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DE MME ANNE-MARIE TILLY DE SES FONCTIONS

Par courrier du 11 juillet 2017, M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, Préfet par intérim, a informé Mme Anne-Marie TILLY de l'acceptation de sa démission des fonctions d'adjoint et du mandat de conseiller municipal.

Le Conseil municipal ayant fixé, par délibération n° 2 du 28 mars 2014, le nombre des adjoints au maire à 9, il convient de compléter l'équipe municipale en place.

Ainsi, il est proposé de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection d'un nouvel adjoint prenant rang après tous les autres adjoints, soit au 9^{ème} rang dans l'ordre du tableau. Chaque conseiller municipal est invité à présenter son bulletin de vote dans l'urne qui lui est présentée.

Ont été désignés assesseurs : Roger BRIAND et Christophe GABORIEAU.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- bulletins déclarés nuls : 5 blancs
- reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15

A obtenu : Estelle SIAUDEAU - 28 voix

Suite au vote du Conseil municipal à bulletin secret, a été proclamé Adjoint et Immédiatement installé : Estelle SIAUDEAU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2122-4, 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu le courrier de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, Préfet par intérim, du 11 juillet 2017 acceptant la démission de Mme Anne-Marie TILLY de ses fonctions d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal,

Vu le résultat du dépouillement du vote,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 septembre 2017,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- décide, au vote à main levée, à l'unanimité de maintenir le poste d'adjoint devenu vacant suite à la démission de Mme Anne-Marie TILLY,
- élit, au scrutin secret et à la majorité des suffrages exprimés, un nouvel adjoint prenant rang après tous les autres adjoints : Estelle SIAUDEAU,
- précise que l'ordre du tableau des adjoints est le suivant :

1 ^{er} Adjoint	Roger BRIAND
2 ^{ème} Adjoint	Jean-Marie GIRARD
3 ^{ème} Adjoint	Rita BOSSARD
4 ^{ème} Adjoint	Jean-Yves MERLET
5 ^{ème} Adjoint	Angélique REMIGEREAU
6 ^{ème} Adjoint	Patrice BOUANCHEAU
7 ^{ème} Adjoint	Odile PINEAU
8 ^{ème} Adjoint	Jean-Marie GRIMAUD
9 ^{ème} Adjoint	Estelle SIAUDEAU

4- DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2017

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permet désormais au maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier. La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement de professionnels mais la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Pour rappel, 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative propre du maire après avis du conseil municipal. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux

organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le maire qui reste libre d'accorder son autorisation.

Il est enfin rappelé que la dérogation à un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

Par courrier du 18 septembre 2017, le commerce DECATHLON a sollicité auprès du maire l'ouverture du magasin les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2017. L'assemblée délibérante est donc appelée à émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical pour les commerces d'articles de sport et de loisir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail,

Vu la demande d'avis formulée par la collectivité auprès des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés le 25 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 septembre 2017,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- émet un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour les commerces d'articles de sport et de loisir les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2017.

5- COOPERATION ENTRE LA VILLE DES HERBIERS ET LA VILLE DE MAZRAAT-EL-DAHR (LIBAN) – LANCEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT ET ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

Depuis décembre 2016, la Ville des Herbiers et la commune de Mazraat-el-Dahr sont liées par une convention de coopération qui permet aujourd'hui à la municipalité libanaise d'élaborer des projets jusqu'alors difficiles à réaliser.

A la suite de la visite du maire en novembre 2016 et de la signature de la convention aux Herbiers, un plan de développement touristique a donc été travaillé par la municipalité libanaise, qui a associé la Ville des Herbiers.

Ce plan de développement touristique, également éco-responsable, prévoit notamment :

- La création ou l'aménagement de nombreux chemins de randonnées ;
- Des espaces de loisirs nature : aménagement de voies d'escalade, d'un parcours dans les arbres (type accro-branche) ;
- Un parcours permettant de faire un musée à ciel ouvert et de mettre en valeur le patrimoine bâti, l'histoire et les savoir-faire (notamment une fabrique d'huile d'olive) de Mazraat-el-Dahr ;
- Un espace pour hébergements de plein air (camping) et hébergements insolites (cabanes en bois) ;
- Un programme pédagogique et une communication grand public pour toucher en premier lieu les enfants des écoles et les familles libanaises résidant dans les grandes agglomérations (Beyrouth, Sidon...).

Le 21 octobre prochain, ce plan de développement sera présenté officiellement aux habitants de Mazraat-el-Dahr et aux officiels (parlementaires, maires alentours, etc.) en présence d'une délégation herbretaise.

Une rencontre est également prévue avec les services de l'ambassade de France au Liban et avec ceux du Bureau technique des Villes Libanaises afin de préparer une demande de subvention auprès du Ministère des Affaires étrangères.

En effet, une demande de subvention sera déposée dans les semaines qui viennent par la Ville des Herbiers auprès du Fonds d'appui à la coopération décentralisée franco-libanaise.

Ce fonds a été lancé en 2016 par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, avec le soutien de l'Ambassade de France au Liban, et en partenariat le Comité des Maires Libanais, et Cités Unies Liban/Bureau Technique des Villes libanaises.

Sa vocation est de « soutenir le concours des collectivités françaises au renforcement des capacités à la gouvernance territoriale et l'appui aux formations nécessaires pour l'amélioration de l'encadrement dans les collectivités territoriales libanaises ».

Dans le cadre de ce fonds, le montant de la subvention peut atteindre jusqu'à 35% du projet retenu, dont le montant est estimé à ce jour à 212 000 €.

L'objet de la présente délibération est double :

- Autoriser Mme le maire à déposer au nom de la Ville des Herbiers une demande de subvention auprès du Fonds d'appui à la coopération décentralisée franco-libanaise pour accompagner le projet de Mazraat-El-Dahr.
- Autoriser la constitution d'une délégation herbretaise fin octobre pour présenter le projet aux habitants de Mazraat-el-Dahr et assurer un accompagnement technique. Les frais seront avancés par la Ville mais pourront être remboursés à 100% en 2018 dans le cadre du subventionnement du Ministère des Affaires étrangères.

Pour information, la délégation sera composée de 4 ou 5 élus et techniciens, dont Mme le Maire et le directeur des services techniques.

Le projet de Mazraat-el-Dahr pourra être présenté aux conseillers municipaux dès que le dossier précis aura été validé.

Intervention de Patricia CRAVIC de la liste « les Herbiers, pour un avenir solidaire »

« Je m'abstiendrai concernant cette délibération pour plusieurs raisons :

Pour rappel, lors du conseil municipal du 12/12/2016, la coopération décentralisée entre la commune libanaise de Mazraat-El-Dahr et celle des Herbiers devait porter, d'une part, sur un partenariat institutionnel (échanges d'expériences et de savoir-faire), et, d'autre part, sur une coopération par projet (accompagnement et soutien principalement humain et technique). La commune des Herbiers était sollicitée pour soutenir le projet de reconstruction de la municipalité libanaise.

1) Il me semble pas que le projet présenté ce soir (plan de développement touristique) soit prioritaire en terme de reconstruction à l'heure où le problème de l'accueil des réfugiés est toujours aussi crucial et non résolu. Le maire de cette commune avait également confirmé l'importance de cette problématique au Liban. Alors pourquoi prioriser en autres l'aménagement de chemins de randonnées, de voies d'escalade, un parcours pour un musée à ciel ouvert, un hébergement de camping, etc., dérisoires en comparaison avec les énormes besoins humains de prise en charge ou de soutien à des populations en danger ?

Un projet plus solidaire et citoyen n'aurait-il pas pu être travaillé avec cette municipalité ?

2) Dans la délibération de ce soir, vous évoquez le fait de solliciter une subvention auprès du Fonds d'appui à la coopération décentralisée franco-libanaise. Nous n'avons aucune connaissance du montage financier de ce projet : montant de la subvention, implication financière ou non de la ville des Herbiers, participation financière de la municipalité de Mazraat-El-Dahr ?

3) Un troisième point m'interpelle : sur le site de la ville de Mazraat-El-Dahr, divers projets sont cités « en cours de réalisation », parmi ceux-ci :

- des sentiers de randonnées (sentier Panorama, sentier du Moulin),
- des voies d'escalade et d'atterrissage en montagnes ou dans une forêt de pins avec réseau de cordes pour l'escalade et d'accrobranches),
- une zone de camping.

Or, dans le plan de développement touristique, objet du projet, nous retrouvons certaines similitudes troublantes :

- création et aménagement de chemins de randonnée,
- aménagement de voies d'escalade et parcours accro-branche,
- camping.

Si ces réalisations sont déjà en cours, comment peuvent-elles encore bénéficier de subventions ? »

Intervention de Mme le Maire

Mme le Maire explique que les réalisations ne sont pas en cours, il s'agit seulement de projets pour le moment. Leur richesse naturelle est le tourisme à défaut d'activité économique. Le but de cette coopération est de les aider techniquement à réaliser leurs projets via une subvention du Ministère des Affaires Etrangères.

Intervention de Stéphane RAYNAUD

Stéphane RAYNAUD ajoute que, seuls les habitants de Mazraat-El-Dahr peuvent définir leurs priorités et explique qu'il faut aller sur place pour se rendre compte des choses. La priorité est de redonner vie à ce village.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1115-1,
Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,
Vu le budget principal,
Vu la convention de coopération signée entre la ville des Herbiers et la ville de Mazraat-el-Dahr en date du 12 décembre 2016,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 septembre 2017,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (4 abstentions : Alain ROY, Françoise LERAY, Patricia CRAVIC et Thierry COUSSEAU) :

- autorise Mme le Maire à déposer au nom de la Ville des Herbiers une demande de subvention auprès du Fonds d'appui à la coopération décentralisée franco-libanaise pour accompagner le projet de Mazraat-El-Dahr,
- autorise la constitution d'une délégation herbretaise de 5 élus et techniciens maximum à se rendre fin octobre à Mazraat-el-Dahr pour la présentation du projet aux habitants de la ville libanaise et à assurer un accompagnement technique ; les frais avancés par la Ville des Herbiers pour ce séjour

pourront être remboursés en 2018 dans le cadre du subventionnement du Ministère des Affaires étrangères.

6- FINANCEMENT DE 8 LOGEMENTS A LA PEPINIÈRE – ILOT A - GARANTIE D'EMPRUNT A VENDEE HABITAT

Vendée Habitat sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué de deux lignes, d'un montant total de 664 000,00 €, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 8 logements situés à la Pépinière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande de Vendée Habitat du 26 juin 2017 relative à la garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°65611 ci-annexé signé entre Vendée Habitat et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 septembre 2017,

Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Habitat dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 664 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°65611 constitué de deux lignes de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :

- Montant du prêt : 329 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION :

- Montant du prêt : 335 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

7- FINANCEMENT DE 6 LOGEMENTS AUX CHENES VERTS - GARANTIE D'EMPRUNT A VENDEE HABITAT

Vendée Habitat sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué de deux lignes, d'un montant total de 467 000,00 €, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 6 logements situés aux Chênes Verts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu la demande de Vendée Habitat du 20 juillet 2017 relative à la garantie d'emprunt,
Vu le contrat de prêt n°66726 ci-annexé signé entre Vendée Habitat et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 septembre 2017,
Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Habitat dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 467 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°66726 constitué de deux lignes de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :

- Montant du prêt : 252 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION :

- Montant du prêt : 215 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

8- FINANCEMENT DU GROUPE SCOLAIRE D'ARDELAY – GARANTIE D'EMPRUNT A L'OGEC ARDELAY

Aurélié BILLAUD ne prend pas part au vote dès lors qu'elle est concernée par cette affaire.

L'OGEC Ardelay sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un financement bancaire global de 1 135 000 € contracté auprès de deux établissements bancaires et destiné à financer le projet de regroupement de l'école d'Ardelay sur le site élémentaire avec la construction d'un pôle « maternelle » et la transformation d'un bloc classes en restaurant scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu la demande de l'OGEC Ardelay relative à la garantie d'emprunt,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 septembre 2017,
Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la garantie d'emprunt à l'OGEC Ardelay dans les conditions ci-dessous :

Article 1 : ACCORD DU GARANT

La Ville des Herbiers accorde sa garantie à l'OGEC Ardelay à hauteur de 30% pour le remboursement :

- d'un emprunt de 535 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne,
- d'un emprunt de 600 000 €, composé de deux lignes de prêt, souscrit auprès du Crédit Mutuel.

Article 2 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PRÊTS

Les principales caractéristiques des prêts sont les suivantes :

PRET CAISSE D'EPARGNE

- Montant du prêt : 535 000 €
- Durée : 17 ans

- Echéances mensuelles constantes
- Prêt composé de trois tranches :
 - 80 250 € sur 60 mois à 0,38%
 - 133 750 € sur 132 mois à 0,83%
 - 321 000 € sur 204 mois à 1,42%

PRETS CREDIT MUTUEL

- Prêt n°1 :
 - Montant du prêt : 260 000 €
 - Durée : 97 mois dont 1 mois de franchise
 - Echéances mensuelles constantes
 - Taux : 0,74%
- Prêt n°2 :
 - Montant du prêt : 340 000 €
 - Durée : 205 mois dont 1 mois de franchise
 - Echéances mensuelles à paliers
 - Taux : 1,43%

Article 3 : LA GARANTIE EST APPORTEE AUX CONDITIONS SUIVANTES

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'organisme, dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage à se substituer à l'organisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les banques et l'emprunteur.

9- REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ – FIXATION DES TARIFS 2017

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz ouvre droit à la perception par la ville de redevances auprès du gestionnaire de réseau.

Les plafonds des montants des redevances pour occupation du domaine public (RODP) et pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP) sont fixés dans les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et n°2015-334 du 25 mars 2015. Ainsi, les plafonds de ces redevances, exprimés en euros arrondis à l'entier le plus proche, sont fixés selon les formules suivantes :

Ouvrages de distribution de gaz

$$\text{RODP} = (0,035 \times L1) + 100$$

$$\text{ROPDP} = 0,35 \times L2$$

L1 représente la longueur, exprimée en mètre, des canalisations de distribution de gaz naturel sur le domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente,
Soit L1 = 68 960 mètres

L2 représente la longueur, exprimée en mètre, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,
Soit L2 = 1 313 mètres

Ouvrages de transport de gaz

$$\text{RODP} = (0,035 \times L3) + 100$$

L3 représente la longueur, exprimée en mètre, des canalisations afférentes au transport de gaz. La partie de canalisation située sous emprise du domaine public représentant 10% du linéaire traversant la commune, seul ce pourcentage est retenu pour le calcul.

Soit L3 = 452,20 mètres (4 522 mètres x 10% des longueurs totales)

Par ailleurs, le montant des RODP est revalorisé chaque année :

- Sur la base de la longueur actualisée des réseaux de distribution et transport de gaz implantée sur le domaine public communal,
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué. Le cumul de l'évolution de l'index depuis juillet 2006 est pris en compte pour l'actualisation de la formule, soit un coefficient de 1,18 au 01/01/2017.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de fixer les montants de ces trois redevances par application du taux de 100% aux plafonds définis tels que :

- RODP distribution gaz 2017 = $[(0,035 \times 68\,960) + 100] \times 1,18 = 2\,966 \text{ €}$
- ROPDP distribution gaz 2017 = $0,35 \times 1\,313 = 460 \text{ €}$
- RODP transport gaz 2017 = $[(0,035 \times 452,2) + 100] \times 1,18 = 137 \text{ €}$

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et n°2015-334 du 25 mars 2015,

Vu le budget prévisionnel 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 septembre 2017,

Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'application des redevances pour occupation du domaine public et pour occupation provisoire du domaine public dans les conditions indiquées,
- précise que les recettes seront imputées au compte 822-757 du budget principal.

10- SURTAXE D'ASSAINISSEMENT 2018

Dans le cadre de l'assainissement collectif, les réseaux d'assainissement et les stations de relèvement et d'épuration sont propriétés de la Ville et gérés par contrat d'affermage avec la société la Compagnie des Eaux et de l'Ozone/VEOLIA Eau. Celle-ci encaisse, avec la redevance d'assainissement, une surtaxe d'assainissement instituée par la Commune à qui elle est reversée. Cette surtaxe est destinée à couvrir les frais de fonctionnement du service assainissement ainsi que les charges d'annuités des emprunts contractés par la Commune pour réaliser les réseaux et stations ou entreprendre des travaux.

Le montant de cette surtaxe, pour l'année 2017, est de 1,02 € le m³ d'eau consommée. Il est proposé de maintenir ce tarif pour l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 2224-19-1 et 2,
Vu le contrat de délégation de service public du 28 octobre 2016 conclu entre la Ville des Herbiers et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone/VEOLIA Eau pour une durée de 12 ans (à partir du 1^{er} janvier 2017),
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 28 septembre 2017,
Considérant qu'il convient de fixer le montant de la surtaxe d'assainissement pour l'année 2018,
Vu le rapport d'Aurélié BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de fixer le montant de la surtaxe d'assainissement à 1,02 € le m³ d'eau consommée, à compter du 1^{er} janvier 2018.

11- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REALISATION D'UNE FRESQUE SUR UNE VITRINE D'UN COMMERCE DE CENTRE-VILLE

En décembre 2016, la Ville des Herbiers a décidé la réalisation de fresques provisoires sur le thème de Noël, sur cinq vitrines de commerces non occupés. De leur côté, certains propriétaires ont lancé une opération similaire. En janvier 2017, une fois la période des fêtes terminée, les fresques initiées par la Ville ont été effacées. Or, une fresque peinte sur la façade de la propriété de M. et Mme Gagnebien a été nettoyée par erreur. Il convient donc de rembourser M. et Mme Gagnebien 33 rue du Bignon aux Herbiers des frais pris à leur charge pour la réalisation d'une nouvelle fresque d'un montant de 175.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget 2017,
Vu la demande de remboursement faite par les propriétaires du magasin,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 28 septembre 2017,
Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le remboursement susmentionné à M. et Mme Gagnebien.
- autorise Mme le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12- RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Selon les termes de l'article L243-9 du Codes des juridictions financières : « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport à cette même assemblée les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Le rapport d'observations définitives ayant été présenté au Conseil Municipal le 3 octobre 2016, voici le rapport sur les actions entreprises.

Deux recommandations avaient été préconisées par la Chambre Régionale des Comptes :

- **Mettre en place un système automatisé de décompte du temps de travail afin de s'assurer de l'effectivité des heures supplémentaires réalisées et indemnisées par des IHTS**

Un nouveau protocole d'accord a été réalisé en 2014 afin de déterminer précisément les modalités de récupération et de décompte des heures complémentaires/supplémentaires des agents.

Le principe fixé par le protocole est la **récupération des heures complémentaires/supplémentaires**. Dans certains cas très limitatifs, les heures supplémentaires font l'objet de paiement sur validation du directeur.

Ces heures sont généralement réalisées à la demande de l'autorité territoriale en dehors du temps habituel de travail (ex : travail du week-end...).

Une fiche de pointage des heures supplémentaires a été réalisée et permet aux agents d'identifier de manière hebdomadaire les heures supplémentaires réalisées et leur motif.

Cette fiche de pointage fait l'objet d'une signature conjointe du responsable de service et de l'agent.

S'il existe bien un système de décompte du temps de travail, celui-ci n'est pour le moment pas automatisé.

Les années 2016 et 2017 ont fait l'objet de plusieurs déménagements de service dans de nouveaux locaux (construction de l'hôtel des communes, réhabilitation de l'ancienne mairie, déplacement de la police municipale). L'année 2018 sera orientée sur le déménagement des services techniques.

Une réflexion sur un système automatisé généralisé pourra être lancée lorsque tous les agents auront intégré leurs nouveaux lieux de travail.

Il est précisé qu'un système de géolocalisation des véhicules de service a, en revanche, été mis en place à compter du 1^{er} mai 2016 afin de contrôler le positionnement des équipes en vue d'intervention rapide sur un site et, pour optimiser leurs déplacements.

- **Elaborer un guide de régime indemnitaire et rassembler toutes les délibérations applicables dans un document unique qui permettrait d'améliorer l'information des agents et du conseil municipal et d'intégrer les modifications liées au déploiement progressif du RIFSEEP**

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire (le RIFSEEP) a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Il se compose de deux parties :

- ✓ Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises du poste (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard de critères professionnels définis au vu :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (encadrement

ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;

- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- ✓ Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA) et équivalent à la prime variable.

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil municipal a décidé de mettre en place un nouveau dispositif indemnitaire général et harmonisé tenant compte des niveaux de responsabilité de chaque poste pour toutes les filières et pour tous les agents stagiaires et titulaires de la Collectivité.

Et, par délibération en date du 3 octobre 2016, la Ville a mis en place le Complément Indemnitaire annuel.

Enfin, par délibération en date du 27 juin 2016 complétée par celle du 10 juillet 2017, ce dispositif a été étendu aux agents contractuels de plus de 6 mois ou recruté sur la base des articles 3-2 et 3-3 2° ou 110 de la loi du 26 janvier 1984.

Dès lors, à ce jour à l'exception de quelques filières pour lesquelles les arrêtés n'ont pas été publiés, une majorité des agents perçoit un régime indemnitaire uniformisé en lien avec les responsabilités occupées et versé sur la base de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise.

Dès lors une simplification importante des délibérations sur le régime indemnitaire a été réalisée par l'instauration de ce nouveau dispositif qui a permis de rassembler les décisions relatives au régime indemnitaire autour de quelques délibérations.

- **Concernant les autres observations de la Chambre Régionale des Comptes :**

Présentation des emplois pourvus en EQTP : Cela a été régularisé en 2016 sur les documents budgétaires et le tableau des effectifs.

Intervention de Patricia CRAVIC « Les Herbiers, pour un avenir solidaire »

« Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'octobre 2016 avait évoqué un fort absentéisme des agents. Qu'en est-il un an après ? Comment a été pris en compte ce problème ? Peut-on y voir un lien avec le mal être exprimé par plusieurs agents notamment dans les EHPAD et maisons de retraite où de nombreux arrêts maladie de courte durée ne sont pas remplacés. Cela entraîne une surcharge et des mauvaises conditions de travail pour tous ceux qui restent et cela représente une forme de maltraitance institutionnelle à la fois pour les salariés et pour les résidents. On semble loin de la politique de « bientraitance » qui avait été mise en place il y a quelques années dans les établissements herbretais ?

M. Arnaud LE VOYER devait être remplacé dans ses fonctions. L'est-il aujourd'hui et par qui ?

Autre remarque : concernant la présentation des emplois pourvus en EQTP. Peut-on connaître le montant exact d'EQTP ? »

Intervention de Roger BRIAND

M. BRIAND explique qu'en 2016, sur la ville des Herbiers, pour tous risques confondus, la moyenne était de 21.8 jours d'absence par agent. Au niveau national, la moyenne était de 35 jours. Au niveau du contrat groupe de la Vendée, la moyenne était de 57 jours.

M. BRIAND ajoute que, dans le cadre de sa politique, la ville a accentué le volet formation avec notamment la mise en place de la PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique), un plan de prévention des risques psychosociaux et une formation de management.

Intervention de Mme le Maire

Mme le Maire explique qu'un cabinet a été mandaté pour mettre en place ce plan de prévention des risques psychosociaux.

Mme le Maire précise aussi que les tutelles au sein des EHPAD serrent de plus en plus les budgets, au détriment du personnel du CCAS car ce manque de moyens financiers bloque les embauches. Mme le Maire ajoute que le souhait de la ville n'est pas d'augmenter le prix de journée malgré qu'elle n'ait pas le choix de le faire, pour compenser le manque d'aides financières et tenir compte de l'accroissement de la dépendance des résidents.

Pour information, le recrutement pour le poste d'Arnaud LE VOYER a lieu le jeudi 12 octobre 2017.

Intervention de Rita BOSSARD

Rita BOSSARD explique que la charge de travail est en hausse, la dépendance des résidents ayant fortement augmentée. L'idéal serait de créer davantage de postes mais le CCAS est limité aussi financièrement.

Intervention de Mme le Maire

Mme le Maire prend l'exemple de l'EHPAD Les Genêts en Fleurs. Ce bâtiment est beaucoup trop spacieux. Les agents font en moyenne 12 kms par jour au détriment du temps passé avec les résidents. Les agents doivent aller vite ce qui génère une perte d'autonomie des résidents.

Concernant les contrats aidés, ils sont au nombre de 17 au sein de la ville des Herbiers et vont être tous supprimés. Ils ne seront malheureusement pas transformés en postes classiques, hormis un ou deux peut-être suivant les marges de manœuvre.

Intervention de Virginie CHARRIAU, directrice des ressources humaines

Virginie CHARRIAU ajoute que les chiffres sur les équivalents temps plein ont été envoyés avec le compte administratif dans le dossier du conseil municipal du 24 avril dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le rapport d'observation définitive de la Chambre régionale des Comptes en date du 5 juillet 2016

Vu la commission Finances et Administration générale du 28 septembre 2017,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

PREND ACTE des actions sus-mentionnées entreprises par la ville des Herbiers suite au rapport de la Chambre régionale des Comptes en date du 05 juillet 2016.

13- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPOT POUR L'ORGANISATION DE LA PARADE DE NOËL

Pour la sixième année consécutive, la Ville des Herbiers et l'association SPOT co-organisent une grande parade de Noël. Au fil des années, la parade des Herbiers est devenue un rendez-vous incontournable, rassemblant des milliers de spectateurs, attirés par la qualité du défilé et l'ambiance festive qui règne dans la ville.

La notoriété de cet évènement dépasse très largement les frontières de la commune.

Dans le cadre de la préparation de la parade 2017, qui se déroulera le samedi 16 décembre 2017 dans les rues du centre-ville des Herbiers, la Ville et l'association SPOT ont décidé de renouveler leur partenariat en formalisant leurs démarches par l'élaboration d'une convention.

Il est donc proposé d'approuver le principe de ce partenariat et ses modalités de mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 28 septembre 2017,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de renouveler le partenariat de la Ville à l'occasion de l'organisation de la Parade de Noël en 2017,
- approuve le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'Association SPOT tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseil municipal délégué, à signer cette convention.

14- MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT VENDEE TERRITOIRE

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée propose aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 12 avril 2017, le Bureau communautaire a validé le diagnostic mené sur les priorités d'aménagement du territoire. Puis, le 13 juillet, le Comité Territorial de Pilotage a sélectionné 19 opérations inscrites au Contrat Vendée Territoire :

- 9 projets structurants soutenus par le Département à hauteur de 1 059 585,00 €
- 10 projets d'intérêt local soutenus à hauteur de 446 675,00 €

Aucune enveloppe n'est affectée à ce jour à la clause de revoyure des projets à mi-parcours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de contrat Vendée Territoire ci-annexé à conclure entre l'ensemble des communes du territoire du Pays des Herbiers, la Communauté de communes et le Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de contrat Vendée Territoire ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 28 septembre 2017,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de s'engager dans le Contrat Vendée Territoires 2017-2020 au bénéfice du territoire du Pays des Herbiers à conclure avec le Département de la Vendée pour le financement d'opérations de fonctionnement et d'investissement,
- approuve le projet de contrat Vendée Territoire comprenant le diagnostic de territoire et la liste des projets,
- autorise Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le contrat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

15- MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ACCORD CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANTS N° 1 AUX LOTS 1 et 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°6 du 12 décembre 2016, un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et les communes de Saint Paul en Pareds, de Beaurepaire, des Epesses, de Saint Mars la Réorthe et de Mouchamps, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Paul en Pareds.

Compte tenu des estimations globales du groupement de commande (montant minimum annuel 40 880 € HT – Montant maximum annuel 144 350 € HT), une procédure d'Appel d'Offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés de fournitures de produits d'entretien sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande, avec minimum et maximum annuels, pour un an reconductible trois fois à effet au 1^{er} avril 2017.

Par délibération n°6 du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés tels qu'ils ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes. Pour la Ville des Herbiers, les marchés sont les suivants :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 1 : Papier hygiénique et d'essuyage	ORAPI HYGIENE 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU	5 000,00	14 000,00
Lot 2 : Savons mains sanitaire	GAMA 35771 VERN SUR SEICHE ²⁹	1 000,00	5 000,00
Lot 3 : Chimie de nettoyage et d'entretien	DESLANDES 85403 LUCON Cedex	3 000,00	8 000,00
Lot 4 : Matériel de nettoyage et équipement	ORAPI HYGIENE 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU	500,00	5 000,00
Lot 5 : Sacs poubelles et housses	DESLANDES 85403 LUCON Cedex	1 000,00	4 000,00

Lot 6 : Equipement jetable d'hygiène	ORAPI 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU	200,00	1 500,00
Lot 7 : Consommables cuisine et arts de la table	DESLANDES 85403 LUCON Cedex	1 500,00	7 000,00

Dans le cadre de l'acquisition d'un sanitaire public de type cabine préfabriquée pour le parc du Landreau, de nouveaux besoins ont été recensés et concernent les lots 1 et 3.

L'article 8.1 du CCAP prévoit que « si l'acheteur souhaite commander des besoins supplémentaires devenus nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial de par leur caractères imprévisibles, une modification du marché en cours d'exécution sera possible entraînant la passation d'un avenant au marché initial ».

L'article 139 1° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dispose que « le marché public peut être modifié (...) lorsque les modifications, quel qu'en soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux (...) ».

Aussi, il convient d'ajouter, par avenant, les références suivantes dans les Bordereaux de Prix unitaires correspondant à chaque lot.

Pour le lot 1 : Papier hygiénique et d'essuyage :

01/15	Papier hygiénique non prédécoupé B 350M Ecolabel – Carton de 6 rouleaux - 255	Carton	12,65 € HT
-------	--	--------	------------

Les montants du marché restent inchangés :

- Montant minimum annuel 5 000 € HT,
- Montant maximum annuel 14 000 € HT.

Pour le lot 3 : Chimie de nettoyage et d'entretien:

03/71	MICROFRESH 5 L – BIDON DE 5 L – 00021302 -	Bidon de 5 L	86,27 € HT
-------	--	--------------	------------

Les montants du marché restent inchangés :

- Montant minimum annuel 3 000 € HT,
- Montant maximum annuel 8 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment à l'article 139 1°,
Vu la délibération n°6 du 12 décembre 2016,
Vu le Budget principal 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 28 septembre 2017,
Vu le rapport de Joseph CHEVALLEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les projets d'avenants n° 1 aux marchés de fournitures de produits d'entretien – Accords-cadres avec émission de bons de commande – lots 1 et 3 décrits ci-dessus,

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

16- MARCHE DE TRAVAUX DE TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISE EN PLAINE DE JEUX EN GAZON SYNTHETIQUE AU STADE MASSABIELLE – AVENANT N°1 LOT 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°28 du 24 avril 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux relatifs à la transformation d'un terrain stabilisé en plaine de jeux en gazon synthétique au stade Massabielle, qui permettra de répondre aux besoins des deux clubs (football pour les entraînements et baseball pour les entraînements et matchs).

A l'issue d'une procédure adaptée, en application de l'article 42-2° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le lot 1 – Terrain synthétique a notamment été attribué à la SAS SPORTINGSOLS – 85250 SAINT FULGENT pour un montant total de 292 392,50 € HT décomposé comme suit :

- . Solution variante 1 : 260 198,30 € HT
- . Solution variante 2 : 24 994,20 € HT
- PSE « Contrat d'entretien sur 3 ans » : 7 200,00 € HT.

Lors de la réunion de pré-chantier, il a été décelé une très grande fragilité de nombreux poteaux supports des pare-ballons au sud et à l'ouest du terrain concerné. Il n'était pas prévu dans le cadre du marché de remplacer les pare-ballons du terrain. Toutefois, après analyse des contraintes liées au chantier, sont apparus les éléments suivants :

- Les travaux d'enrobés et de béton aux pieds des mâts pourraient contribuer à endommager irrémédiablement les structures.
- Une fois le terrain réalisé, l'accès sur le gazon synthétique ne sera plus possible par des engins lourds, et pour les zones ouest et sud, les accès par les extérieurs sont impossibles.
- Les équipements actuels composant les pare-ballons (filets et grillages notamment) sont vieillissants et n'étaient pas, jusque-là, énormément sollicités. Avec la réalisation du terrain synthétique, les équipements seront plus sollicités et vont subir de plus grandes contraintes qui risquent de dégrader plus rapidement les pare-ballons.

Pour ces raisons, il est proposé de remplacer les pare-ballons et/ou les éléments concernés par l'usure, côté sud et côté ouest uniquement dans le cadre du chantier en cours.

Ces travaux supplémentaires récapitulés dans le devis n°17/09/891 du 19 septembre 2017 représentent une plus-value de 17 826,50 € HT et font l'objet de l'avenant n°1.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 310 219,00 € HT, soit une augmentation totale de 6,1 % par rapport au montant initial du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 6°,
Vu la délibération n°28 du Conseil municipal du 24 avril 2017,
Vu le budget principal 2017 – Compte 412 – 2312 – STD01 – Opération 9005,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 28 septembre 2017,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet d'avenant n°1 au marché de travaux de transformation d'un terrain stabilisé en plaine de jeux en gazon synthétique au stade Massabielle du lot 1 décrit ci-dessus et autorise Mme Le Maire, ou l'adjoint délégué, à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

17- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ Augmentation de temps de travail

. Pôle Famille

Suite à la nomination d'un animateur sur un poste à 25h en accueil de loisirs et périscolaire, il est proposé d'intégrer dans le temps de travail de cet agent le temps du midi à raison de 5.4h qu'il réalise depuis plusieurs années.

Le temps de ce poste d'adjoint d'animation passerait de 25h à 30.4h.

✓ Création de poste :

. Direction des affaires culturelles :

Lors de l'organisation des expositions au Château d'Ardelay et à la Tour des arts et des journées du patrimoine, des agents temporaires sont recrutés pour le montage et le démontage des œuvres et l'accueil du public. Le cumul des heures de ces postes représente environ 965h par an soit un poste à 60%.

Afin de faciliter la gestion de ces expositions avec un seul agent, il est proposé de créer un poste temporaire sur le grade d'adjoint du patrimoine sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité) pour une durée d'un an.

✓ Transformation de postes

Suite à un départ en retraite (RH) et à une réorganisation au sein de l'école des sports, des transformations de grade doivent être effectuées sur le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents recrutés.

Grade actuel	Nouveau grade	Motif
Poste d'Aide éducateur Sportif (école des Sports)	Educateur Sportif	Recrutement externe
Rédacteur principal de 2ème classe	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	Départ en retraite (service RH)
Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	Adjoint technique	Départ en retraite (Voirie)

Adjoint principal 2ème classe	Adjoint technique	Départ en retraite (Voirie)
-------------------------------	-------------------	-----------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le budget principal,
 Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 septembre 2017,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 Septembre 2017,
 Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus dès lors que la délibération sera exécutoire.
- Impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

18- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ENTRE LES COMMUNES DES HERBIERS ET DE SAINT MARS LA REORTHE

Conformément à l'article L. 5111-1-1, II, du CGCT, des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services, défini à l'article L. 5211-39-1, le prévoit.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre les communes membres d'un même EPCI, la commune des HERBIERS et la Commune de SAINT MARS LA REORTHE souhaitent faire usage du mécanisme juridique Instauré par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Par la convention et au vu du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la commune des HERBIERS confie à la commune de SAINT MARS LA REORTHE une assistance administrative en mairie.

Les missions effectuées sont :

- l'assistance administrative en mairie :
 - Accueil du public
 - Secrétariat : exécution et suivi des procédures et des décisions administratives dans divers domaines.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

PRESTATION	QUOTITE
Assistance administrative	20h

La Commune des HERBIERS adresse, un titre de recettes à la Commune de SAINT MARS LA REORTHE, au vu d'un état récapitulatif.

La détermination du coût unitaire de fonctionnement s'effectue comme suit :

Le coût unitaire comprend les charges liées aux charges de personnels et frais assimilés, ainsi que, s'ils s'existent, les frais de fournitures (les charges en matériel divers, produits divers et frais assimilés) à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service soit un coût horaire de : **18.28 €**.

La convention s'applique jusqu'au 31 décembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 Septembre 2017,
Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- impute les recettes afférentes sur le budget principal.

19- SIGNATURE D'UN CONTRAT GROUPE « ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION AVEC LA CNP ASSURANCES

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la Ville, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la CNP Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021).

Dès lors, il est proposé de souscrire pour le personnel de la Ville, comptant au moins 30 agents au 1^{er} janvier 2017, aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe et aux conditions définies ci-après avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue couvre les garanties suivantes :

RISQUES SOUSCRITS	TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)	TAUX de GESTION CDG 85
<input checked="" type="checkbox"/> Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours	0.75 %	0.03%
<input checked="" type="checkbox"/> Longue maladie et maladie longue durée	1.30 %	0,02 %
<input type="checkbox"/> Maternité, paternité, adoption	4.30%	-
<input checked="" type="checkbox"/> Accident du travail et maladie professionnelle	2.39 %	0,04 %
<input checked="" type="checkbox"/> Décès	0.18 %	0,01 %
TOTAL	4.62 %	0,10 %

Le taux de cotisation pour l'année 2018 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à *quatre virgule soixante deux pourcent (4,62%)*.

Le taux est garanti pendant trois ans, puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité, en juin 2020, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement, le cas échéant, auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

- la moitié des charges patronales (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)
- la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

Il est également proposé de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :
pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de *zéro virgule dix pourcent (0.10%)*.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 septembre 2017,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'adopter les propositions ci-dessus,
- autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

20- ATTRIBUTION DES INDEMNITES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES : MODIFICATIONS

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, les indemnités des élus votées par le Conseil municipal sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement indice 1022), à hauteur des taux suivants (art. L. 2123) :

- 65 % pour l'exercice des fonctions de maire,
- 27,5 % pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire.

Conformément aux dispositions des articles 7 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, les Maires bénéficient, à titre automatique, à compter du 1^{er} janvier 2016 des indemnités maximales de fonction fixées selon le barème défini ci-dessus.

Pour les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Les conseillers municipaux délégués peuvent également percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal, à condition que le montant des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Compte tenu des délégations accordées et dans le respect de l'enveloppe globale précédemment définie, il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications (*liées à la démission récente d'un adjoint*) et la répartition suivantes des indemnités de fonction :

Dénomination	Indemnité allouée par rapport à l'indice terminal	Indemnité Brute (sans majoration) sur la base de l'indice actuel
Mme Véronique BESSE, Maire	65 %	2515.93€
M. Roger BRIAND, 1 ^{er} adjoint	19,85 %	768.33€
M. Jean-Marie GIRARD, 2 ^{ème} adjoint	24.45 %	946.38€
Mme Rita BOSSARD, 3 ^{ème} adjoint	24,45 %	946.38€
M. Jean-Yves MERLET, 4 ^{ème} adjoint	19.85 %	768.33€
Mme Angélique REMIGEREAU, 5 ^{ème} adjoint	19.85 %	768.33€
M. Patrice BOUANCHEAU, 6 ^{ème} adjoint	19.85 %	768.33 €
Mme Odile PINEAU, 7 ^{ème} adjoint	19.85 %	768.33€
M. Jean Marie GRIMAUD, 8 ^{ème} adjoint	19.85 %	768.33€
Mme Estelle SIAUDEAU, 9 ^{ème} adjoint	19.85 %	768.33€
M. Stéphane RAYNAUD, conseiller municipal délégué	19.84 %	767.94€
M. Julien MORAND, conseiller municipal délégué	19.84 %	767.94€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et administration générale du 28 septembre 2017,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- valide la répartition des indemnités de fonction selon les modalités définies ci-dessus,
- décide que le versement des indemnités sera effectif à compter de la date d'entrée en fonction des nouveaux élus concernés,
- impute les dépenses sur le budget-compte 02-6531.

21- MODIFICATION DE LA DENOMINATION DU NOM DE LA RUE DES VENDANGEURS DANS LE LOTISSEMENT DU DOMAINE DE LA PEPINIERE

La rue des Vendangeurs dans sa partie desservant les lots 1, 2, 3, 18 et 19 dans le lotissement du Domaine de la Pépinière peut être source de confusion pour les futurs usagers. En effet, cette rue ne peut pas être empruntée par les automobilistes sur toute sa longueur car elle est interrompue par une partie en voie piétonne et cyclable. Les automobilistes devraient alors emprunter la rue de la Treille puis la rue des Tonneliers pour arriver dans la section en impasse de la rue des Vendangeurs. Afin de remédier à cette situation, il est proposé de changer le nom de la rue des Vendangeurs au droit des lots 1, 2, 3, 18 et 19 par Impasse du Chai.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement et Action Foncière du 21 septembre 2017,
Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la proposition de dénomination susmentionnée.

22- LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) APPROUVE LE 15 DECEMBRE 2014

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Herbiers approuvé par délibération n°3 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, aux projets d'aménagement et de construction que souhaite mettre en œuvre la Commune sur son territoire, ainsi qu'à l'ensemble des demandes formulées par les habitants.

Il apparaît qu'une partie des évolutions souhaitées n'entrent pas dans le champ de la révision mais dans celui de la modification de droit commun.

Aussi, conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, la procédure de modification de droit commun du PLU est la procédure adaptée pour les sujets suivants :

- les modifications au règlement prenant en compte les dispositions législatives nouvelles, notamment la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » qui entend faciliter des autorisations d'occuper le sol.
- les évolutions envisagées du PLU en vigueur qui ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et ne réduisent pas une zone agricole (A), une zone naturelle (N) ni un espace boisé classé (EBC). Ces évolutions ne doivent par ailleurs pas réduire les protections édictées par rapport à des risques de nuisances.

- les modifications du règlement ayant pour effet soit de supprimer une OAP ; soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; soit de diminuer les possibilités de construire ; soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Par ailleurs, l'objet de la modification vise à corriger certaines erreurs matérielles tant sur la rédaction d'articles du règlement que sur certains zonages du document graphique.

Ainsi, il est notamment envisagé les modifications suivantes :

➤ Modifications apportées au règlement écrit et graphique du PLU

Modifications portant sur le règlement écrit

- Point n°1 : modifier le caractère de la zone UEa
- Point n°2 : mieux cadrer les extensions et les annexes en zone Ah
- Point n°3 : mieux cadrer les extensions et les annexes en zone A
- Point n°4 : mieux cadrer les annexes en zone N
- Point n°5 : mieux cadrer les annexes en zone Nh
- Point n°6 : modifier le caractère de la zone UC afin de tenir compte de la singularité du quartier de la Pellinière
- Point n°7 : préciser les largeurs minimales de voirie en zone UA, UB, UC, UR AUh
- Point n°8 : préciser l'emprise au sol des constructions dans le lexique du règlement
- Point n°9 : mieux préciser les règles d'implantation des annexes et des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UC, UB, UR, 1 Auh
- Point n°10 : supprimer l'OAP n°14 dite Rue Nationale de la liste des OAP
- Point n°11 : annexer au règlement écrit du PLU les cartes réalisées par l'étude Hydratec de 2013 portant sur l'inondabilité des terrains en bordure de la Grande Maine et inscrire cette nouvelle annexe dans l'article N2 de la zone N
- Point n°12 : supprimer la règle sur l'intégration des panneaux photovoltaïques
- Point n°13 : mieux préciser la règle sur les hauteurs des constructions en zone UB
- Point n°14 : mieux définir la limite biaisée dans le lexique du règlement écrit.

➤ Modifications apportées au règlement graphique du PLU :

- Point n°15 : créer l'OAP n° 31 Val de la Pellinière
- Point n°16 : créer l'OAP n° 32 Le Clos de la Tibourgère
- Point n°17 : inscrire les parcelles situées rue de la Guerche C1811, C1978, C1810, C1805 du zonage UEa en UC
- Point n°18 : créer une zone non aedificandi dans la Zac de la Tibourgère à l'emplacement de la centrale électrique
- Point n°19 : intégrer des parcelles situées en zone Ah au périmètre de la Carrière de l'Andraudière et changer leur zonage de Ah en Nca
- Point n°20 : modifier le périmètre de la zone non aedificandi de la Station d'épuration de la Dignée
- Point n°21 : supprimer l'emplacement réservé n° 10 coulée verte – Aménagement rue du Guichet concernant les parcelles Ak 674 et 528 rue abbé Favreau
- Point n° 22 : supprimer les emplacements réservés n° 25 et n° 33 pour la création de la voirie rue du Bois Joly – rue de l'Industrie sur la parcelle 102 sections ZC au Chêne Vert d'Ardelay
- Point n° 23 : modifier le périmètre de la zone de boisement implantée au sud de la zone Industrielle du Bois Joly – rue de la Tisonnière

Pour la mise en œuvre de cette procédure, il convient de préciser que depuis le 27 mars 2017 la Communauté de Communes du Pays des Herbiers est compétente en matière de planification urbaine, mais elle ne peut lancer de sa propre initiative les procédures des documents d'urbanisme en vigueur au sein des communes membres.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le lancement de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU approuvé le 15 décembre 2014, et à solliciter l'EPCI compétent afin qu'il engage la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de la Ville des Herbiers.

Intervention de Mme le Maire

« Avant de laisser la parole à JM GIRARD pour qu'il nous présente en détail les modifications proposées, je voulais préciser que depuis 2015, la ville a recensé une cinquantaine de points posant problèmes, points signalés soit par les pétitionnaires, porteurs de projet ou simples habitants, soit par les services de la ville. En effet, certains articles du PLU nécessitent d'être repris en précisant mieux la règle ou en ajoutant un article afin de permettre à des projets d'être réalisés, ou encore d'assouplir des articles afin de tenir compte de la législation.

La Ville va donc lancer une procédure de modification de droit commun afin de solutionner des problématiques liées au règlement écrit et graphique du PLU. C'est une procédure plus rapide que la révision qui prend globalement 1 an. Les différents points de cette procédure seront approuvés pour être opposables en septembre 2018.

Les enjeux de la modification sont donc de 3 ordres :

1. Permettre l'évolution des habitations en zone naturelle et agricole : c'est une demande récurrente de nos agriculteurs pour qu'ils puissent réaliser des extensions aux habitations existantes ;
2. Débloquer des projets de constructions dans les zones urbaines : la règle qui demande la création d'une voie d'accès de 6 m pour desservir une parcelle sera par exemple assouplie ;
3. Répondre aux demandes singulières de deux quartiers « vitrines » : Le Clos de la Tibourgère et le Val de la Pellinière en créant 2 OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Je laisse à présent la parole à Jean-Marie pour qu'il nous présente en détail ces modifications. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, les articles L.153-41 à L.153-44,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°3 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les objectifs de la modification du PLU portent sur l'assouplissement des règles écrites et graphiques du règlement, l'évolution du document d'urbanisme aux enjeux locaux afin de l'adapter aux nouvelles dispositions législatives,

Considérant que la modification du P.L.U doit être envisagée selon la procédure de modification de droit commun,

Considérant que par délibération D.58 du 5 juillet 2017, le Conseil de Communauté a adopté la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers suite au transfert de compétence automatique du PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 27 mars 2017,

Considérant qu'au regard de ce transfert de compétence, la Ville doit solliciter la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour que cet établissement public engage la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU approuvé le 15 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 21 septembre 2017,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise le lancement d'une procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2014,
- sollicite la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, compétente en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, pour engager par arrêté de la Présidente la procédure de modification de droit commun n°1 de la commune des Herbiers,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Lilian BOSSARD quitte la salle et ne prend pas part au vote de la délibération n°23 à la délibération n°49 dès lors qu'il est concerné par cette affaire.

23- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°8 A M. Sébastien GUERRY et Mme Guillemette NICOLAIZEAU

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages primo-accédant sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 15 septembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, le lot n°8 est attribué à M. Sébastien GUERRY et Mme Guillemette NICOLAIZEAU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°8 d'une surface de 416m² (parcelle cadastrée section C n°5181 suivant document d'arpentage) au profit de M. Sébastien GUERRY et Mme Guillemette NICOLAIZEAU moyennant le prix de 26 881,92 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,
Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,
Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,
Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,
Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... Inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,
Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Sébastien GUERRY et Mme Guillemette NICOLAIZEAU, le lot n°8 d'une surface de 416 m² (parcelle cadastrée section C n°5181) moyennant le prix de 26 881,92 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

24- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°10 A Mme Charline CHEVALIER

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages primo-accédant sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 15 septembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le

Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accèsion à la propriété, le lot n°10 est attribué à Mme Charline CHEVALIER.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°10 d'une surface de 411 m² (parcelle cadastrée section C n°5183 suivant document d'arpentage) au profit de Mme Charline CHEVALIER moyennant le prix de 26 558,82 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accèsion à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à Mme Charline CHEVALIER, le lot n°10 d'une surface de 411 m² (parcelle cadastrée section C n°5183) moyennant le prix de 26 558,82 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),

- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

25- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°16 A M. David ROY

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages primo-accédant sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En

effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 flots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 15 septembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, le lot n°16 est attribué à M. David ROY.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°16 d'une surface de 646 m² (parcelle cadastrée section C n°5189 suivant document d'arpentage) au profit de M. David ROY moyennant le prix de 41 744,52 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. David ROY, le lot n°16 d'une surface de 646 m² (parcelle cadastrée section C n°5189) moyennant le prix de 41 744,52 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

26- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°17 A M. Vincent MAINDRON et Mme Emilie JAROUSSEAU

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages primo-accédant sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voles, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 15 septembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, le lot n° 17 est attribué à M. Vincent MAINDRON et Mme Emilie JAROUSSEAU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n° 17 d'une surface de 634 m² (parcelle cadastrée section C n°5190 suivant document d'arpentage) au profit de M. Vincent MAINDRON et Mme Emilie JAROUSSEAU moyennant le prix de 40 969,08 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour

les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Vincent MAINDRON et Mme Emilie JAROUSSEAU, le lot n° 17 d'une surface de 634 m² (parcelle cadastrée section C n°5190) moyennant le prix de 40 969,08 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),

- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

27- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°18 A M. Florian BOSSARD et Mme Hélène BOSSARD-PELLOQUIN

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages primo-accédant sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 15 septembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, le lot n° 18 est attribué à M. Florian BOSSARD et Mme Hélène BOSSARD-PELLOQUIN.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n° 18 d'une surface de 619 m² (parcelle cadastrée section C n°5191 suivant document d'arpentage) au profit de M. Florian BOSSARD et Mme Hélène BOSSARD-PELLOQUIN moyennant le prix de 39 999,78 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Florian BOSSARD et Mme Hélène BOSSARD-PELLOQUIN, le lot n° 18 d'une surface de 619 m² (parcelle cadastrée section C n°5191) moyennant le prix de 39 999,78 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

28- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°19 A M. Florian GRISON et Mme Charline GRISON

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages primo-accédant sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 15 septembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le

Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, le lot n° 19 est attribué à M. Florian GRISON et Mme Charline GRISON.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n° 19 d'une surface de 574 m² (parcelle cadastrée section C n°5192 suivant document d'arpentage) au profit de M. Florian GRISON et Mme Charline GRISON moyennant le prix de 37 091,88 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... Inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Florian GRISON et Mme Charline GRISON, le lot n° 19 d'une surface de 574m² (parcelle cadastrée section C n°5192) moyennant le prix de 37 091,88 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),

- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

29- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°20 A M. Sébastien GABORIEAU et Mme Cécile YOUNG

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages primo-accédant sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En

effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 15 septembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, le lot n° 20 est attribué à M. Sébastien GABORIEAU et Mme Cécile YOX.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n° 20 d'une surface de 586 m² (parcelle cadastrée section C n°5193 suivant document d'arpentage) au profit de M. Sébastien GABORIEAU et Mme Cécile YOX moyennant le prix de 37 867,32 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... Inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Sébastien GABORIEAU et Mme Cécile YOUX, le lot n° 20 d'une surface de 586 m² (parcelle cadastrée section C n°5193) moyennant le prix de 37 867,32 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

30- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°21 A M. Gaëtan FAVREAU

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages primo-accédant sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 15 septembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, le lot n° 21 est attribué à M. Gaëtan FAVREAU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n° 21 d'une surface de 482 m² (parcelle cadastrée section C n°5194 suivant document d'arpentage) au profit de M. Gaëtan FAVREAU moyennant le prix de 31 146,84 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,
 Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,
 Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,
 Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,
 Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour

les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Gaëtan FAVREAU, le lot n° 21 d'une surface de 482 m² (parcelle cadastrée section C n°5194) moyennant le prix de 31 146,84 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),

- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

31- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°22 A M. Stéphane AMIOT et Mme Manuella LONGEPEE

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages primo-accédant sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 15 septembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, le lot n° 22 est attribué à M. Stéphane AMIOT et Mme Manuella LONGEPEE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n° 22 d'une surface de 531 m² (parcelle cadastrée section C n°5195 suivant document d'arpentage) au profit de M. Stéphane AMIOT et Mme Manuella LONGEPEE moyennant le prix de 34 313,22 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,
Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,
Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,
Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,
Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... Inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,
Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Stéphane AMIOT et Mme Manuella LONGEPEE, le lot n° 22 d'une surface de 531 m² (parcelle cadastrée section C.n°5195) moyennant le prix de 34 313,22 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

32- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°23 A M. Léo THIEBAUT et Mme Angèle MORICEAU

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages primo-accédant sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 flots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 15 septembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le

Logement et l'Énergie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, le lot n° 23 est attribué à M. Léo THIEBAUT et Mme Angèle MORICEAU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n° 23 d'une surface de 545 m² (parcelle cadastrée section C n°5196 suivant document d'arpentage) au profit de M. Léo THIEBAUT et Mme Angèle MORICEAU moyennant le prix de 35 217,90 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Léo THIEBAUT et Mme Angèle MORICEAU, le lot n° 23 d'une surface de 545 m² (parcelle cadastrée section C n°5196) moyennant le prix de 35 217,90 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),

- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

33- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°25 A M. Moustafa BENDERBOUZ et Mme Amandine BENDERBOUZ

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages primo-accédant sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En

effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 flots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 15 septembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, le lot n°25 est attribué à M. Mustafa BENDERBOUZ et Mme Amandine BENDERBOUZ.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°25 d'une surface de 535 m² (parcelle cadastrée section C n°5198 suivant document d'arpentage) au profit de M. Mustafa BENDERBOUZ et Mme Amandine BENDERBOUZ moyennant le prix de 34 571,70 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... Inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,

Vu le rapport de Mme le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Mustafa BENDERBOUZ et Mme Amandine BENDERBOUZ, le lot n°25 d'une surface de 535 m² (parcelle cadastrée section C n°5198) moyennant le prix de 34 571,70 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

34- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°27 A M. Jérémy BARDIN et Mme Fanny PUBERT

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages primo-accédant sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 15 septembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, le lot n°27 est attribué à M. Jérémy BARDIN et Mme Fanny PUBERT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°27 d'une surface de 600 m² (parcelle cadastrée section C n°5200 suivant document d'arpentage) au profit de M. Jérémy BARDIN et Mme Fanny PUBERT moyennant le prix de 38 772 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... Inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour

les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Jérémy BARDIN et Mme Fanny PUBERT, le lot n°27 d'une surface de 600 m² (parcelle cadastrée section C n°5200) moyennant le prix de 38 772 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),

- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

35- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°28 A M. Charlie BRAULT et Mme Séverine BRAULT

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages primo-accédant sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 15 septembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, le lot n°28 est attribué à M. Charlie BRAULT et Mme Séverine BRAULT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°28 d'une surface de 600 m² (parcelle cadastrée section C n°5201 suivant document d'arpentage) au profit de M. Charlie BRAULT et Mme Séverine BRAULT moyennant le prix de 38 772 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,
Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,
Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,
Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,
Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,
Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Charlie BRAULT et Mme Séverine BRAULT, le lot n°28 d'une surface de 600 m² (parcelle cadastrée section C n°5201) moyennant le prix de 38 772 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

36- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°29 A Mme Amandine MARBEUF

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages primo-accédant sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 15 septembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le

Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, le lot n°29 est attribué à Mme Amandine MARBEUF.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°29 d'une surface de 587 m² (parcelle cadastrée section C n°5202 suivant document d'arpentage) au profit de Mme Amandine MARBEUF moyennant le prix de 37 931,94 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à Mme Amandine MARBEUF, le lot n°29 d'une surface de 587 m² (parcelle cadastrée section C n°5202) moyennant le prix de 37 931,94 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),

- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

37- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°31 A Mme Marie-Madeleine LIMOUZIN

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages primo-accédant sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En

effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 flots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 15 septembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, le lot n°31 est attribué à Mme Marie-Madeleine LIMOUZIN.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°31 d'une surface de 343 m² (parcelle cadastrée section C n°5204 suivant document d'arpentage) au profit de Mme Marie-Madeleine LIMOUZIN moyennant le prix de 22 164,66 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que *« le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »*,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à Mme Marie-Madeleine LIMOUZIN, le lot n°31 d'une surface de 343 m² (parcelle cadastrée section C n°5204) moyennant le prix de 22 164,66 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

38- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°36 A M. Hamza DOGHMANE et Mme Esther FUTOL

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages primo-accédant sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 flots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 15 septembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, le lot n°36 est attribué à M. Hamza DOGHMANE et Mme Esther FUTOL.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°36 d'une surface de 246 m² (parcelle cadastrée section C n°5209 suivant document d'arpentage) au profit de M. Hamza DOGHMANE et Mme Esther FUTOL moyennant le prix de 15 896,52 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour

les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Hamza DOGHMANE et Mme Esther FUTOL, le lot n°36 d'une surface de 246 m² (parcelle cadastrée section C n°5209) moyennant le prix de 15 896,52 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

39- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°37 A M. Ludovic LANDREAU

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages primo-accédant sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 15 septembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, le lot n° 37 est attribué à M. Ludovic LANDREAU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n° 37 d'une surface de 260 m² (parcelle cadastrée section C n°5210 suivant document d'arpentage) au profit de M. Ludovic LANDREAU moyennant le prix de 16 801,20 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,
Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,
Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,
Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,
Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,
Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Ludovic LANDREAU, le lot n° 37 d'une surface de 260 m² (parcelle cadastrée section C n°5210) moyennant le prix de 16 801,20 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

40- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSIION DU LOT n°38 A Mme Anne-Laure DUBOIS

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages primo-accédant sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 flots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 15 septembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le

Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, le lot n° 38 est attribué à Mme Anne-Laure DUBOIS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n° 38 d'une surface de 280 m² (parcelle cadastrée section C n°5211 suivant document d'arpentage) au profit de Mme Anne-Laure DUBOIS moyennant le prix de 18 093,60 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à Mme Anne-Laure DUBOIS, le lot n° 38 d'une surface de 280 m² (parcelle cadastrée section C n°5211) moyennant le prix de 18 093,60 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),

- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

41- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°39 A M. Lillian BOSSARD

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages primo-accédant sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En

effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 15 septembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, le lot n°39 est attribué à M. Lillian BOSSARD.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°39 d'une surface de 301 m² (parcelle cadastrée section C n°5212 suivant document d'arpentage) au profit de M. Lillian BOSSARD moyennant le prix de 19 450,62 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Lilian BOSSARD, le lot n°39 d'une surface de 301 m² (parcelle cadastrée section C n°5212) moyennant le prix de 19 450,62 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

42- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°40 A M. Julien LARDIERE

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages primo-accédant sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 15 septembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, le lot n° 40 est attribué à M. Julien LARDIERE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n° 40 d'une surface de 322 m² (parcelle cadastrée section C n°5213 suivant document d'arpentage) au profit de M. Julien LARDIERE moyennant le prix de 20 807,64 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour

les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Julien LARDIERE, le lot n° 40 d'une surface de 322 m² (parcelle cadastrée section C n°5213) moyennant le prix de 20 807,64 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),

- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

43- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°41 A M. Thierry MEYER-BAUDOIN et Mme Séverine MEYER-BAUDOIN

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de Jeunes ménages primo-accédant sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 15 septembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, le lot n°41 est attribué à M. Thierry MEYER-BAUDOIN et Mme Séverine MEYER-BAUDOIN.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°41 d'une surface de 400 m² (parcelle cadastrée section C n°5214 suivant document d'arpentage) au profit de M. Thierry MEYER-BAUDOIN et Mme Séverine MEYER-BAUDOIN moyennant le prix de 25 848 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,
Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,
Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,
Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,
Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,
Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Thierry MEYER-BAUDOIN et Mme Séverine MEYER-BAUDOIN, le lot n°41 d'une surface de 400 m² (parcelle cadastrée section C n°5214) moyennant le prix de 25 848 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

44- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°46 A Mme Tiphaine MARTINEAU

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages primo-accédant sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 flots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 15 septembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le

Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, le lot n° 46 est attribué à Mme Tiphaine MARTINEAU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n° 46 d'une surface de 515 m² (parcelle cadastrée section C n°5219 suivant document d'arpentage) au profit de Mme Tiphaine MARTINEAU moyennant le prix de 33 279,30 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à Mme Tiphaine MARTINEAU, le lot n° 46 d'une surface de 515 m² (parcelle cadastrée section C n°5219) moyennant le prix de 33 279,30 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),

- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

45- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°47 A M. Kévin FRUMENCE et Mme Coralie FRUMENCE

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages primo-accédant sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En

effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 15 septembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, le lot n°47 est attribué à M. Kévin FRUMENCE et Mme Coralie FRUMENCE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°47 d'une surface de 446 m² (parcelle cadastrée section C n°5220 suivant document d'arpentage) au profit de M. Kévin FRUMENCE et Mme Coralie FRUMENCE moyennant le prix de 28 820,52 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Kévin FRUMENCE et Mme Coralie FRUMENCE, le lot n°47 d'une surface de 446 m² (parcelle cadastrée section C n°5220) moyennant le prix de 28 820,52 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

46- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°48 A Mme Laurie COUSSEAU

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages primo-accédant sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 15 septembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, le lot n° 48 est attribué à Mme Laurie COUSSEAU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n° 48 d'une surface de 444 m² (parcelle cadastrée section C n°5221 suivant document d'arpentage) au profit de Mme Laurie COUSSEAU moyennant le prix de 28 691,28 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour

les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,
Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à Mme Laurie COUSSEAU, le lot n° 48 d'une surface de 444 m² (parcelle cadastrée section C n°5221) moyennant le prix de 28 691,28 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

47- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°49 A M. Simon VANNIER et Mme Laura PAGEOT

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages primo-accédant sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 15 septembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, le lot n° 49 est attribué à M. Simon VANNIER et Mme Laura PAGEOT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n° 49 d'une surface de 577 m² (parcelle cadastrée section C n°5222 suivant document d'arpentage) au profit de M. Simon VANNIER et Mme Laura PAGEOT moyennant le prix de 37 285,74 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,
Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,
Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,
Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,
Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... Inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,
Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,
Vu le rapport de Mme le Maire;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Simon VANNIER et Mme Laura PAGEOT, le lot n° 49 d'une surface de 577 m² (parcelle cadastrée section C n°5222) moyennant le prix de 37 285,74 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

48- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°53 A M. David BANCHEREAU et Mme Lucie LOISEAU

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages primo-accédant sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposent jusqu'au 15 septembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le

Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, le lot n° 53 est attribué à M. David BANCHEREAU et Mme Lucie LOISEAU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n° 53 d'une surface de 444 m² (parcelle cadastrée section C n°5226 suivant document d'arpentage) au profit de M. David BANCHEREAU et Mme Lucie LOISEAU moyennant le prix de 28 691,28 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. David BANCHEREAU et Mme Lucie LOISEAU, le lot n° 53 d'une surface de 444 m² (parcelle cadastrée section C n°5226) moyennant le prix de 28 691,28 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),

- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

49- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°54 A M. Erwann PENNEC

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages primo-accédant sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En

effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 flots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 15 septembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, le lot n° 54 est attribué à M. Erwann PENNEC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n° 54 d'une surface de 348 m² (parcelle cadastrée section C n°5227 suivant document d'arpentage) au profit de M. Erwann PENNEC moyennant le prix de 22 487,76 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

L'attribution de ce lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et l'acquéreur. Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Erwann PENNEC, le lot n° 54 d'une surface de 348 m² (parcelle cadastrée section C n°5227) moyennant le prix de 22 487,76 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT ET DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

Lilian BOSSARD réintègre la séance.

50- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR AVEC CHAUFFERIE BIOMASSE – EXERCICE 2016

La commune des Herbiers a décidé de déléguer son service public de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique à la société DALKIA par délibération du 2 juillet 2012. Dans le cadre de cette délégation de service public, par affermage, d'une durée de 12 ans, DALKIA a pris en charge à compter du 1^{er} septembre 2012, l'ensemble des ouvrages (chaufferie bois de la rue de la Fontaine du Jeu, réseau et sous station) afin de distribuer la chaleur à l'ensemble des abonnés.

L'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que "le concessionnaire produit chaque année le rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et l'analyse de la qualité des ouvrages ou des services".

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la réunion d'assemblée délibérante la plus proche qui en prend acte. Par conséquent, le maire est appelé à présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'examiner ce rapport.

Il est indiqué que le rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée en mairie au moins un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1411-3, L.1411-13 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le rapport de gestion de Dalkia pour l'année 2016 présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 13 septembre 2017 et aux membres de la Commission Développement Economique et Grands Travaux le 19 septembre 2017,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

- **PREND ACTE** du rapport de gestion du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse de l'exercice 2016.

51- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2016

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, pour information et avis, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Vendée Eau étant compétent pour la distribution de l'eau potable sur le territoire des 266 communes adhérentes (dont Les Herbiers) à l'un des 11 Syndicats Intercommunaux en charge de la production d'eau potable, c'est donc un rapport unique présenté à l'Assemblée Départementale de Vendée le 22 Juin 2017 qui a été adressé à la Ville des Herbiers le 17 juillet dernier.

Ce rapport contient une présentation générale du service ainsi que, en application des articles D. 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indicateurs techniques (liés à la ressource, la distribution, ...) et financiers (tarification).

Il est indiqué que le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée en mairie au moins un mois.

Intervention de Jean-Yves MERLET

« La Ville des Herbiers est membre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) des 2 Maines (jusqu'à la fin de l'année puisque pour rappel, par délibération du 10 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé le principe d'intégration du SIAEP des 2 Maines à Vendée Eau à compter du 1^{er} janvier 2018). Le SIAEP est compétent pour la production de l'eau potable mais sa distribution a été confiée à Vendée Eau (Syndicat Départemental). Vendée Eau est propriétaire des ouvrages de distribution de l'eau potable. Il en confie l'exploitation à des sociétés privées.

Programme d'Investissement 2016 de Vendée Eau :

32 M€ HT dont 8.8 M€ HT pour le renouvellement de réseaux, 4 M€ pour la réhabilitation d'ouvrage et 4 M€ pour de nouvelles interconnexion de réseau et 6 M€ pour le début du déploiement de la télérelève.

Travaux 2016 sur le secteur des 2 Maines : 1.335 K€ dont 700 K€ aux Herbiers pour la réalisation d'une seconde cuve au réservoir de l'Angirardièrre, 235 K€ pour des renouvellements de réseaux liés aux aménagements de bourg et de voirie (rue Georges Clémenceau et suite du quartier de l'Amiral).

Prix de la part « eau potable » dans la facture d'eau pour 120 m³ en 2016 : 2.2 /m³ (baisse de 0.5% par rapport à 2015).

Analyse bactériologique de l'eau potable au point de production de la Bultière (desserte Ouest des Herbiers) et de Rochereau : comme l'an dernier, l'eau est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique mais également conforme aux limites de qualités fixées par le Code de la Santé Publique. Depuis 2012, il n'y a pas eu de dépassement de la valeur des 50mg/l en nitrates sur les eaux brutes de la retenue. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les synthèses du rapport annuel ci-annexées,

Vu les articles L.1411-13, L.2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 19 septembre 2017,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

- PREND ACTE du compte-rendu de gestion du service public d'eau potable de l'exercice 2016.

52- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ET DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2016

La commune des Herbiers a délégué son service public d'assainissement collectif à la société Nantaise des Eaux à compter du 1^{er} janvier 2005 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport, transmis en juin dernier par la société Nantaise des Eaux, contient une présentation générale du service ainsi que, en application des articles D.2224-1 à 4 du Code Général des collectivités territoriales, les indicateurs techniques (qualité, volume, ...) et financiers (tarification, ...).

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'examiner le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Il est indiqué que le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée en mairie au moins un mois.

Intervention de Jean-Yves MERLET

« Le gestionnaire du service public d'assainissement collectif est la Nantaise des Eaux depuis le 1^{er} janvier 2005, pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016. Le contrat est un affermage* pour 130 km de canalisations, 21 postes de relèvements et 7 stations d'épuration d'une capacité totale de 25 755 Equivalents Habitants.

En 2016, le nombre d'abonnés a été stable mais pas les volumes facturés (-1.4%). Le prix du m3 est lui aussi resté stable. La Nantaise des Eaux a opéré 223 contrôles de branchements (pour vérifier la séparation Eaux Usées / Eaux pluviales) pour 194 conformes et 29 non conformes.

Bilan financier 2016 :

Résultat avant impôt : 108 523 € pour un reversement à la Ville de 736 331 € (déduction faite des impayés qui s'élèvent à 19 713 €). »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1411-13, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 19 septembre 2017,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

- PREND ACTE du compte rendu de gestion du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2016.

53- CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE FACTURATION ENTRE VENDEE EAU, LE DELEGATAIRE EAU POTABLE, LE DELEGATAIRE EAUX USEES ET LA VILLE (APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE)

Le contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable de Vendée Eau intègre à la charge du délégataire de l'eau potable l'ensemble des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement, pour le compte du service de l'assainissement collectif, lorsque la collectivité responsable de l'assainissement collectif décide que la facturation de la redevance est effectuée sur la facture d'eau potable.

Ainsi, selon les dispositions des contrats conclus par Vendée Eau pour la délégation du service public de distribution d'eau potable et conformément à l'article R 2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la demande de la collectivité en charge de l'assainissement collectif, le délégataire de l'eau potable est tenu de proposer et d'assurer la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement. Ce recouvrement inclut les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ainsi que les droits et taxes que cette redevance supporte.

En conséquence, Vendée Eau propose aux collectivités responsables de l'assainissement collectif et le cas échéant aux délégataires du service d'assainissement collectif, la convention ci-jointe pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif, le recouvrement des factures et globalement la gestion des usagers.

Compte tenu de la signature d'un nouveau contrat d'affermage en matière d'assainissement collectif par la commune des Herbiers et suite au changement de prestataire de la délégation de ce service public pour l'assainissement collectif, à savoir Véolia Eau – CEO depuis le 1^{er} janvier 2017, une nouvelle convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement doit être mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article R.2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 19 septembre 2017,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- demande à Vendée Eau de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable ;
- approuve la convention à intervenir entre, d'une part, Vendée Eau et Veolia Eau - CEO, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur la commune des Herbiers, et d'autre part, la commune des Herbiers et Veolia Eau - CEO, son délégataire pour l'exploitation de l'assainissement collectif, pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :
 - prise d'effet pour l'exercice 2017 Jusqu'au 31 décembre 2023,
 - les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé (avec un branchement eau potable de référence géré par le Délégué eau potable et/ou avec une alimentation en eau à partir d'une autre ressource que celle du réseau public d'eau potable) et ayant la même périodicité de facturation que celle applicable pour l'eau potable,
 - les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel et RJL,

- la convention définit les dates de reversement des recettes, des redevances d'assainissement collectif et les modalités applicables en cas de retard de reversement,
 - la participation financière du Service de l'assainissement collectif pour la prestation de Vendée Eau pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.589 € HT (valeur de Juillet 2015) révisable annuellement à Janvier N suivant la formule de révision contractuelle ;
- autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

54- CONVENTION D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS DE VOIRIE SUR LA RD 160

Suite aux travaux réalisés en 2016 par la commune des Herbiers sur la RD 160 Avenue de la Maine ayant consisté à aménager deux giratoires, l'un au carrefour des RD160 et 755 et l'autre au carrefour de la RD160 et de l'Avenue de la Tibourgère, il convient d'acter une convention précisant la répartition des charges d'entretien entre la Ville et le Département.

Cette convention a principalement pour objet de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre les deux collectivités et la Commune des Herbiers, et d'autoriser la commune à entretenir les aménagements situés sur le domaine public routier départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le projet de la convention ci-annexé relatif à la répartition des charges d'entretien de la RD 160 entre le PR 16+237 et le PR 16+801,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 19 septembre 2017,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention ci-annexé et autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer.

55- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2017ECL0525 – TRAVAUX DE RENOVATION D'ECLAIRAGE SUR LE PARKING DE LA SALLE DE L'ETENDUERE

Dans le cadre des travaux de réaménagement du parking de la salle de l'Etendue, il est nécessaire de modifier en partie le réseau d'éclairage existant et de poser de nouveaux points lumineux. Aussi, il est proposé de verser la participation suivante au SYDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal	18593,00	70%	13015,00	Eclairage public 9010/814/204172
Travaux neufs d'éclairage Public				
Convention 2017ECL0525				
Total participation			13015,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le projet de la convention 2017ECL0525 relatif aux modalités techniques et financières de travaux de rénovation d'éclairage sur le parking de la salle de l'Etendue ci-annexé,
 Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 19 septembre 2017,
 Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2017 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

56- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2017ECL0538 – TRAVAUX D'ECLAIRAGE SUR LA PLACE DU CHAMP DE FOIRE

Dans le cadre des travaux d'aménagements du carrefour de la Rue du Puits Boisseau avec la Place du Champ de Foire, il est nécessaire de déplacer et remplacer certains points lumineux. Aussi, Il est proposé de verser la participation suivante au SYDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal				Eclairage public 9010/814/204172
Travaux neufs d'éclairage Public				
Convention 2017ECL0538	12422,00	50%	6211,00	
Total participation			6211,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le projet de la convention 2017ECL0538 relatif aux modalités techniques et financières de travaux de rénovation d'éclairage sur la Place du Champ de Foire ci-annexé.
 Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 19 septembre 2017,
 Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2017 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

57- PARTICIPATION VENDEE EAU – CONVENTION PI-08-009-2017 – TRAVAUX DE PROTECTION INCENDIE – ROUTE DE L'ANGIRARDIERE

Dans le cadre des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable sur la route de l'Angirardièrre, Il est nécessaire de procéder au remplacement de deux poteaux incendie. Aussi, Il est proposé de verser la participation suivante à VENDEE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal Travaux de protection Incendie - Angirardière Convention PI 08-009-2017	2200,00	100%	2200,00	9010/822/204172
Total HT			2200,00	
TVA 20.00%			440,00	
Total TTC			2640,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de la convention PI°08-009-2017 relatif aux modalités techniques et financières de remplacement de poteaux incendie – Route de l'Angirardière ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 19 septembre 2017,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2017 sur le compte 9010/822/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

58- MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°29 du 7 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour la restauration de l'Eglise Saint Pierre répartis en 5 lots.

A l'issue de la mise en œuvre d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur a notamment attribué le lot 3 – Couverture tuelles à SARL OGER-LEFRECHE-49300 CHOLET comprenant une tranche ferme pour 45 662,40 € HT portée à 46 981,71 € HT par avenant n°1, une tranche conditionnelle 1 pour 32 957,71 € HT portée à 44 061,27 € HT par avenant n°2 et une tranche conditionnelle 2 pour 33 542,27 € HT portée à 26 050,93 € HT par avenant n°2 puis à 27 191,93 € HT par avenant n°3 et enfin à 30 124,48 € HT par avenant n°4.

Au cours du chantier, les modalités d'intervention et la découverte de l'existant entraînent un besoin de modifications des prestations prévues initialement au marché. Il s'agit de la réfection en zinc d'une jonction située entre l'appui d'un vitrail de l'église et le chéneau recevant les eaux pluviales de toiture de la chapelle, afin de résoudre des infiltrations d'eau dans la chapelle.

Ces travaux supplémentaires récapitulés dans le devis n°170926 du 11 septembre 2017 et vérifié par le maître d'œuvre le 19 septembre 2017 représentent une plus-value de 2 684,08 € HT sur la tranche conditionnelle 2 et font l'objet de l'avenant n°5.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 123 851,54 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 46 981,71 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 44 061,27 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 32 808,56 € HT

Soit une augmentation totale de 10,42 % par rapport au montant initial du marché.

Intervention de Jean-Marie GRIMAUD

Jean-Marie GRIMAUD précise que les travaux de l'église Saint Pierre sont en cours d'achèvement pour une réouverture de l'église à la Toussaint, le dernier samedi d'octobre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, notamment l'article 139 5°,

Vu les délibérations n°29 du 7 février 2011, n°25 du 2 juillet 2012, n°45 du 14 décembre 2015, n°38 du 12 décembre 2016, n°35 du 10 juillet 2017 du Conseil Municipal,

Vu le Budget principal 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 28 septembre 2017,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet d'avenant n°5 au marché de travaux de restauration de l'Eglise St Pierre du lot 3 décrit ci-dessus et autorise Mme Le Maire, ou l'adjoint délégué, à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

59- MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES FAÇADES ET DE LA COUVERTURE DU PÔLE SANTE NOTRE DAME- DECOMPTE DE LIQUIDATION DU LOT 6 – TRAVAUX D'ISOLATION DES COMBLES

Par délibération n°46 du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour la réfection des façades et de la couverture du Pôle Santé Notre Dame (répartis en 7 lots), à l'issue d'une procédure adaptée, conformément aux articles 26II et 28 du Code des Marchés Publics.

Le lot 6 « Travaux d'isolation des combles » a été attribué à la SARL Anthony COUSIN – 85110 SAINT PROUANT pour un montant de 7 442,00 € HT.

Suite à la liquidation judiciaire prononcée le 1^{er} juin 2016 de ladite SARL, le mandataire liquidateur a informé la commune qu'il n'entendait pas poursuivre l'exécution de ce contrat et qu'il convenait de faire appel à un autre prestataire.

Par délibération n°46 du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la résiliation du marché attribué à la SARL Anthony COUSIN – 85110 SAINT PROUANT et, afin de réaliser ces travaux, compte tenu de leur montant estimé à 8 500,00 € HT, à autoriser le lancement d'une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles 42-2° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics .

A l'issue de la consultation, le marché a été attribué à la SARL BRIGEON MAUDET – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 7 588,66 € HT. Les travaux étant achevés, et afin de solder les comptes, il convient d'établir le décompte de liquidation du lot 6 conformément aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux (CCAG Travaux) :

Marché de travaux Lot 6 – SARL Anthony COUSIN	7 442,00 € HT
Travaux réalisés par la SARL BRIGEON MAUDET	7 588,66 € HT
RESTE A REGLER	- 146,66 € HT

Le décompte de liquidation sera notifié au mandataire liquidateur afin qu'il verse à la collectivité la somme de 146,66 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le Budget principal 2017,

Vu les délibérations n°46 du 14 décembre 2015, et n°46 du 3 octobre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 19 septembre 2017,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le décompte de liquidation détaillé ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la liquidation des comptes.

60- MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS RAFFINÉS LIQUIDES – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le marché de fourniture de produits pétroliers liquides arrive à échéance le 31 décembre 2017. Ainsi, compte tenu des besoins récurrents des services et des bâtiments communaux et afin de permettre la continuité des approvisionnements, il convient de lancer une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande avec minimum et maximum selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 42-1a° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 25 I 1°, et 78 à 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cet accord-cadre sera conclu pour 12 mois reconductible trois fois et il est constitué de quatre lots dont les montants minimum et maximum annuels sont ainsi évalués:

- Lot 1 Essences pour moteur (carburants) : minimum 30 000 € HT – maximum 90 000 € HT,
- Lot 2 Fioul performance : pas de minimum – maximum 7 000 € HT,
- Lot 3 Gazoil non routier performance : minimum 7 000 € HT – maximum 50 000 € HT,
- Lot 4 Huelles pour moteurs : pas de minimum – maximum 8 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 42-1a° et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 25 I 1°, et 78 à 80,

Vu le budget principal – Compte 020-60622,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 19 septembre 2017,

Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

61- MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION ET DE REPARATION SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
- ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION
- AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin de réaliser les travaux ponctuels nécessaires au maintien en service opérationnel et à l'adaptation des réseaux d'assainissement (réparation d'urgence, dévoiements, extensions ponctuelles, petits aménagements), il est proposé de confier à une entreprise spécialisée les prestations suivantes :

- travaux de terrassement,
- travaux de pose de canalisation et de regards d'assainissement,
- travaux de réhabilitation sans tranchée,
- travaux de réfection de voirie.

Ce type de marché, conseillé et adapté pour les travaux d'assainissement présente les avantages suivants :

- réactivité et gestion des chantiers simplifiées tout en permettant un respect strict des contraintes d'exécution (contrôles techniques),
- efficacité accrue en permettant une bonne planification dans le temps de plusieurs petites opérations,
- gestion par bons de commande permettant, entre autres, de répondre aux imprévus et de réagir rapidement en cas de travaux urgents.

Compte tenu de l'estimation des besoins d'un montant minimum annuel de 150 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 700 000 € HT, il convient de lancer une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec minimum et maximum selon une procédure adaptée passée en application de l'article 42-2° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Le marché sera conclu pour 12 mois reconductible trois fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 42-2° et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27, 34 et 78 à 80,

Vu le budget assainissement – Compte 2315 – ASS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 19 septembre 2017,

Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer le marché tel qu'il aura été attribué conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

62- MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX D'INSTALLATION DE GENERATEURS PHOTOVOLTAIQUES – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par Délibération n°74 du 27 mai 2015, la Communauté de Communes a approuvé le programme d'actions inscrit dans la convention « Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEP-CV) » qui prévoit un financement à hauteur de 57,8% de ces actions liées à la transition énergétique. Par la suite, la ville des Herbiers a signé le 11 octobre 2016 un avenant à cette convention lui permettant de bénéficier de subventions TEP-CV à hauteur de 66,2% pour la mise en œuvre de son propre plan d'action.

L'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur la toiture du bâtiment de l'ancienne poste, propriété de la ville des Herbiers, fait partie des actions inscrites dans cette convention. Ces générateurs permettront d'alimenter le bâtiment de l'ancienne poste (pour la partie installée par la Commune des Herbiers) et l'hôtel des communes (pour la partie installée par la Communauté de Communes).

Cette action fait également partie du Plan Climat Energie Territoire adopté par le conseil communautaire le 5 juillet dernier, dans sa délibération n°83 (action n°1 et 5, patrimoine intercommunal et patrimoine communal des Herbiers : Améliorer l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et faciliter la coordination des travaux, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Commune des Herbiers dont l'objet est l'installation de générateurs photovoltaïques.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 209 000 € HT, il est proposé de lancer une procédure adaptée en vue de conclure des marchés ordinaires.

Considérant l'intérêt de constituer ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, il est proposé de valider la démarche présentée en vue de l'installation de générateurs photovoltaïques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Grands travaux du 19 septembre 2017,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Commune des Herbiers, pour les travaux d'installation de générateurs photovoltaïques,
- désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Jean-Marie GIRARD
 - o Membre suppléant : Jean-Marie GRIMAUD
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

63- SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté. Le calcul est le suivant:

Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes

➤ SOCIETE DE TIR HERBRETAISE :

Par courrier du 13 juillet 2017, l'association « SOCIETE DE TIR HERBRETAISE » a sollicité une subvention pour son déplacement aux Championnats de France Ecole de Tir à LORIENT (56) du 06 au 09 juillet 2017.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
LORIENT (56)	8	1	500 km	400 km	100 km	0,10 €	90,00 €
TOTAL							90,00 €

TOTAL DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS KILOMETRIQUES

SOCIETE DE TIR HERBRETAISE	90,00 €
TOTAL	90,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2017,

Vu la demande de subvention émise par l'association SOCIETE DE TIR HERBRETAISE dans le cadre de ses activités,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 27 septembre 2017,

Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2017, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

64- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE JEAN MONNET –ANNEE 2017-2018

Le développement d'une politique jeunesse concertée et ambitieuse passe par la constitution d'un réseau de professionnels qui interviennent auprès des jeunes à l'échelle locale.

Les objectifs en termes de partenariat avec le lycée Jean Monnet sont les suivants :

- ▶ Soutenir et développer les pratiques culturelles, artistiques, manuelles et numériques pour les jeunes lycéens.
- ▶ Valoriser l'animation socioculturelle dans sa fonction d'accompagnement, au passage vers les institutions et la vie adulte.
- ▶ Renforcer les complémentarités et la coopération locale entre les acteurs intervenants auprès de la jeunesse.
- ▶ Communiquer au sein du Lycée Jean Monnet par l'intermédiaire du Point Information Jeunesse.
- ▶ Soutenir les actions en faveur des jeunes en décrochage scolaire.

Afin de définir et encadrer les modalités d'intervention au sein des établissements scolaires, il convient de conclure une convention avec le lycée Jean Monnet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,
Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 26 septembre 2017,
Vu le rapport de Dominique GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

-approuve le projet de convention ci-annexé et autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à le signer.

65- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A L'OGEC DE MOUCHAMPS POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE – ANNEE 2015-2016

Pour l'année scolaire 2015-2016, la Ville a autorisé deux élèves à fréquenter l'école privée de MOUCHAMPS. La Ville des Herbiers ajuste le montant de sa participation sur celui fixé par la collectivité de MOUCHAMPS. Le montant alloué par cette commune étant connu, il convient de fixer la somme à verser à l'OGEC de l'école de MOUCHAMPS.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le décompte s'établit de la façon suivante :

- ▶ Ecole privée de MOUCHAMPS : 2 élèves x 596,08 € = 1 192,16 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8,

Vu le budget principal 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de MOUCHAMPS du 27 février 2017 fixant le montant de la participation de la commune de Mouchamps à l'école privée de MOUCHAMPS pour l'année 2015-2016

Vu le courrier du 18 janvier 2016 de l'école privée Notre Dame de Mouchamps sollicitant une participation financière de la ville des Herbiers compte tenu de l'inscription de deux élèves herbretais dans cette école pour l'année scolaire 2015-2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 26 septembre 2017,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe à 1 192.16 € la somme à allouer à ladite école,
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à mandater la somme correspondante à l'OGEC de MOUCHAMPS,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2017-compte 6558/12.

66- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS DES AINES

La ville organise annuellement un repas festif en direction des personnes âgées de plus de 70 ans. Ce repas des Aînés a eu lieu le jeudi 14 septembre 2017, avec plus de 720 convives. Le tarif demandé était de 6 € par personne.

Certaines personnes qui avaient réservé ce repas n'ont pas pu être présentes pour des raisons personnelles (maladie, autres). Ainsi, il est proposé de procéder à leur remboursement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n°2017-76 du 15 mai 2017 autorisant la régie de recettes pour le repas des Aînés du 14 septembre 2017,

Vu le désistement de certaines personnes au repas des aînés, préalablement à la date dudit repas,

Vu l'avis favorable de la commission Famille du 26 septembre 2017,

Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise le remboursement des frais de repas en cas d'absence des personnes âgées de plus de 70 ans, dès lors qu'elles se sont manifestées avant le 14 septembre.

67- REMBOURSEMENT A LA CUISINE CENTRALE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DES FRAIS DE REPAS DES ACCUEILS DE LOISIRS -ANNEE 2016

Depuis la mise en œuvre de la cuisine centrale du CCAS en 2006, il a été convenu que celle-ci assure la fabrication des repas au bénéfice des accueils de loisirs de la Commune. Cette disposition permet de ne pas mettre en service la cuisine scolaire le mercredi et durant les vacances pour un faible nombre de convives alors que la cuisine centrale du CCAS fonctionne tous les jours de l'année.

Les principes établis depuis plusieurs années sont les suivants :

- Le prix de vente des repas fournis aux accueils de loisirs est celui demandé aux familles pour la restauration scolaire ;
- Le prix de revient du repas étant plus élevé que le prix de vente, la Ville rembourse au CCAS en fonction du coût réel du repas fabriqué et du décompte du nombre de convives servis.

Au titre de l'année 2016 :

	du 01/01/16 au 31/08/16			du 01/09/16 au 31/12/16			TOTAL
	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	
nombre de repas fournis	4391	3183	351	1806	1552	120	11203
prix unitaire de vente du repas par le CCAS	3,10 €	3,65 €	5,50 €	3,20 €	3,75 €	5,67 €	
coût de revient d'un repas	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	
différence à prendre en charge par la Ville	1,90 €	1,35 €	0,50 €	1,80 €	1,25 €	0,67 €	
TOTAL de prise en charge	8 342,90 €	4 297,05 €	175,50 €	2 880,80 €	1 040,00 €	80,40 €	
	17 214,85 €						

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2017,
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 26 septembre 2017,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- propose le remboursement des frais de repas au budget Cuisine Centrale du CCAS pour l'année 2016 pour un montant global de **17 214,85 €**,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2017 - compte n° 64-6188.

68- ACQUISITION D'UNE HUILE SUR TOILE DE L'ARTISTE MARINA FEDOROVA

Dans le cadre de l'exposition de peinture de Marina Fedorova qui s'est déroulée du 24 juin au 17 septembre 2017 au Château d'Ardelay, la Ville envisage d'acquérir une huile sur toile de l'artiste.

Mme Marina Fedorova, demeurant Pr. Novoizmailovsky 4, Appartement 63, Saint Petersburg Index 196128, en Russie accepte de céder cette huile, de 200cm x 100cm, intitulée : « Linge », pour la somme de 2 500,00 €

Intervention de Françoise Leray de la liste « Vivre et Agir Ensemble

« Nous sommes intervenus au sujet de l'article paru dans la lettre d'actualité du 20 septembre de la ville des Herbiers au sujet de l'accueil de Nicolas Vannier, réalisateur du film « l'école buissonnière ». Si la ville a apporté son soutien à cet événement, ce qui a été apprécié par l'association, la ville n'était pas à l'origine de l'évènement.

Notre remarque a été prise en compte le lendemain de notre intervention et l'article a été modifié.

Lors de la commission, il a été évoqué l'idée d'exposer les œuvres achetées par la ville afin de les exposer dans les couloirs de l'Hôtel de ville. Est-ce que cela est acté ? Est-ce que cela se met en place ? »

Intervention de Mme le Maire

Mme le Maire précise que c'est une idée intéressante que d'exposer dans les couloirs de l'Hôtel des Communes les œuvres achetées par la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 20 septembre 2017,
Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,**

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition de l'huile sur toile dénommée « Linge » de dimension de 200cm x 100cm, appartenant à Mme Marina Fedorova, au prix de 2 500 €,
- autorise Mme Le Maire à signer tous actes à cet effet,
- décide de prélever les crédits au budget principal - compte 024-2161 - opération 9008.

69- DEMANDE DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES AUPRES DE LA DRAC DES PAYS DE LA LOIRE ET DESIGNATION D'UN DETENTEUR

La Ville des Herbiers, organisant plus de 6 spectacles par an, doit disposer de licences d'entrepreneur de spectacle. Ces licences sont accordées à une personne physique pour une durée de 3 ans, délivrée par la direction de l'Etat compétente en la matière à savoir la Direction régionale des affaires culturelles.

La démission d'Anne-Marie Tilly, adjointe à la culture, entraîne pour la Ville la nécessité de renouveler ces licences. Il est donc proposé que Mme le Maire prenne en son nom les licences pour la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.7122-2 du Code du Travail,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 20 septembre 2017,
Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER FONTENIT,**

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la demande de licences d'entrepreneur de spectacles auprès de la DRAC,
- désigne Mme le Maire comme détenteur des licences d'entrepreneur de spectacle au nom de la Ville,
- autoriser Mme le Maire à effectuer les demandes de licences (dossier de demande et/ou de renouvellement des licences) et à signer tout document nécessaire à l'obtention de ces licences.

Questions de la liste « Vivre et Agir Ensemble »

Question n° 1 – Plateaux trapézoïdaux Avenue de la Maine

« Madame Le Maire,

Vous avez dit aux Herbretais qu'une de vos ambitions était de régler leurs soucis au quotidien. Désolé de vous importuner, je reviens ici sur le sujet des plateaux trapézoïdaux de l'avenue du Maine qui génèrent des nuisances sonores et des troubles importants aux riverains. Le journal OUEST FRANCE dans son édition du mercredi 27 septembre a indiqué qu'un camion était tombé en panne à l'entrée du rond-point près d'Origine Halle le mardi 26 septembre dans l'après-midi. L'incident a nécessité l'intervention de la police municipale pendant une heure pour gérer le

flux de circulation. Le chauffeur a précisé que la boîte de vitesse aurait lâché sur le plateau surélevé ajoutant « tous ces dos d'âne sur les routes abîment tout. La transmission, les essieux. Tout. » Ce diagnostic corrobore ce que disent les riverains excédés, Mme le Maire où en êtes-vous dans la solution pour mettre fin à leurs nuisances sonores ? »

Réponse de Mme le Maire

Mme le Maire rappelle ce qui a déjà été dit au précédent conseil municipal et aux riverains concernés :

« En premier lieu, il convient de rappeler que les 2 giratoires ont été créés afin de fluidifier et sécuriser la circulation avenue de la Maine, et ainsi redynamiser le secteur de la Tibourgère. Cet objectif semble atteint, les commerçants en place indiquant que la clientèle augmente, et de ce fait 4 nouvelles enseignes vont s'implanter dans les prochains jours dans ce secteur.

Concernant la sécurité, la réduction de la vitesse en milieu urbain, nécessaire partout et en continue, ne peut être obtenue que par des aménagements spécifiques qui peuvent être de divers types en fonction de l'usage des voies et du trafic journalier : dos d'âne, ralentisseurs, coussins, plateaux surélevés, chicanes, rétrécissement des voies, ...

Pour l'Avenue de la Maine, il s'agit de plateau surélevé, ce type d'aménagement étant préconisé et autorisé :

- en agglomération, c'est le cas
- sur des voies ayant un trafic supérieur à 3 000 véhicules jour et quel que soit le volume de trafic, c'est le cas,
- où circulent des transports en commun et des poids lourds, c'est le cas,
- dans des zones où la vitesse est limitée à 30 ou 50 Km/heure, c'est le cas la vitesse est limitée à 30 Km/heure,
- et sous condition que la pente des rampants situés de part et d'autre des plateaux soient inférieurs à 10 %, c'est le cas les pentes varient entre 2,8 % et 7,1 %.

Les services de la ville qui ont étudiés et suivis ce chantier de mars à mai 2016 ont donc respecté les normes en vigueur, décrites précisément dans le guide de conception des coussins et plateaux édités par le CERTU (Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques) dépendant du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

Par ailleurs, les aménagements ayant été réalisés par la ville en agglomération sur une partie de la Route Départementale 160, ces travaux ont fait l'objet d'une autorisation préalable de voirie dûment acceptée par le Département de la Vendée et le chantier a été contrôlé par ses services de la Direction des Routes.

Compte tenu de ces divers éléments, la ville maintient sa décision de conserver en l'état les aménagements réalisés.

Supprimer les plateaux surélevés, cela correspondrait à :

- augmenter la vitesse Avenue de la Maine et ne plus sécuriser le passage des piétons,
- demander au contribuable herbretais de payer des travaux de suppression d'aménagements autorisés et respectant les normes. »

Question n° 2 – vente de bâtiments du patrimoine privé de la commune des HERBIERS

« Madame Le Maire,

Le territoire des Herbiers est en tension concernant le logement, les nombreux emplois à pourvoir sur ce territoire dépendent pour partie par une « solution logement », et en même temps lors des réunions d'analyse des besoins sociaux en 2016 il est apparu la nécessité d'avoir de l'hébergement

d'urgence en particulier face à des cas difficiles de femmes et de familles rejetées dans la rue sans solution.

La ville des Herbiers a décidé par voie d'affichage de vendre des bâtiments appartenant à son patrimoine privé. La question que nous vous posons serait-il possible de revenir sur ce choix et d'affecter ces bâtiments à ces besoins cruciaux ?

Mme Le Maire nous souhaitons vivement que cette demande soit entendue. »

Réponse de Mme le Maire

Mme le Maire explique qu'il y a la HALTE qui fonctionne très bien et qui est souvent complète et encore plus davantage cette année ce qui est regrettable.

La ville a des biens qui mériteraient de gros travaux de rénovation s'ils devaient être habités. Pour le moment, ce n'est pas à l'ordre du jour. Il y a certainement d'autres solutions à trouver qu'il conviendrait de proposer en commission.

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Jean-Marie GIRARD précise qu'il y a deux maisons en vente dans le centre-ville mais en très mauvais état. D'où l'impossibilité d'y mettre des personnes déjà en difficulté.

Par ailleurs, la résidence du Mail comprend des logements libres actuellement.

Question n° 3 – question concernant la direction du pôle famille et les EPHAD

« Mme Le Maire, nous avons appris que le Directeur des EPHAD que vous avez recruté fin 2015 a quitté ses fonctions, pensez-vous le remplacer ?

Et par ailleurs, La Directrice du pôle famille que vous avez également recrutée ne vient plus dans les commissions. La question que nous vous posons, envisagez-vous de la remplacer ? »

Réponse de Mme le Maire :

Réponse apportée au cours du conseil municipal.

Question n° 4 – Hôtellerie de Plein air

« Mme Le Maire,

Nous avons appris par voie de presse « Le projet » Hôtellerie de plein air et 5 étoiles aux Alouettes.

Vous comptez vous battre pour les 3 ans à venir pour ce projet, est-ce possible dans savoir plus ?

Nous sommes ce soir entre élus, il serait normal que cette assemblée soit la première informée plutôt que la presse. »

Réponse de Mme le Maire

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une attente autour du Puy du Fou pour compléter l'offre de logement actuelle et pour faire face à la demande des touristes étrangers. Le terrain où se fera cette hôtellerie de plein air appartient à la commune ; il comprend 10 hectares, avec en prévision, des emplacements de 100 m² chacun avec une haute qualité écologique pour respecter ce lieu.

La modification du PLU présentée précédemment permettra au terrain choisi de devenir une zone de loisir. Reste à faire le montage du dossier pour lancer un appel à projet car la ville ne sera pas l'investisseur et ne portera pas ce projet.

Ce projet d'hôtellerie de plein air accompagnera la réhabilitation du Mont des Alouettes avec un accès et un parking sécurisés.

Mme le Maire rappelle la date du prochain Conseil le 11 décembre 2017.

La séance est levée à 20h40.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE DEPUTE-MAIRE PAR DELIBERATION MODIFIEE DU 14 AVRIL 2014 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) :**

- Procédure adaptée / Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement urbain – Place du Marché – Rue de la Voute – Rue du Marché : notifié le 24 juillet 2017 à l'équipe représentée par l'architecte urbaniste Sophie BLANCHET – 17000 LA ROCHELLE, mandataire associée à la SARL A21 INFRA – 17000 LA ROCHELLE Bureau d'études VRD pour un forfait provisoire de rémunération de 22 140,00 € HT

- Procédure adaptée / Gestion de l'Informatique des écoles publiques de la Ville des Herbiers sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande : notifié à la société SIBAP – 85200 MERVENT le 29 août 2017 pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT.

- Procédure adaptée / Réalisation du plan de prévention des risques psychosociaux – Groupement de commandes (Ville des Herbiers et CCAS des Herbiers) : notifié à la société ACCA ANVEOL – 69003 LYON le 28 août 2017 pour un montant de 24 250,00 € HT pour la Ville des Herbiers.

- Procédure adaptée / Travaux pour la réhabilitation des collecteurs par chemisage de la Place du Petit Bourg : notifié le 30 août 2017 à la société ATLANTIQUE REHABILITATION – 44119 GRANDCHAMPS DES FONTAINES pour un montant de 57 290,00 € HT

- Procédure adaptée / Mission de conseiller technique et animateur de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Ville des Herbiers sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande : notifié le 5 septembre 2017 à la société PATRIMOINE ET ARCHITECTURE pour un montant minimum annuel de 5 600,00 € HT et un montant maximum annuel de 9 500,00 € HT

Décision n°58 du 12 avril 2017 : Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux sis La Tisonnière – Les Herbiers conclue avec l'association Les Jardins du Bois Joly
Met à disposition de l'Association Les Jardins du Bois Joly un ensemble de terres cadastrées section ZX n°237, ZX n°234, ZX n°507 pour une contenance totale de 3ha 19a 75 ca, ensemble sis lieu-dit La Tisonnière – Les Herbiers.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2017 et ce moyennant le versement d'une redevance annuelle de 300,00 €.

Décision n°59 du 18 avril 2017 : Parcelle cadastrée section AH n°526 sise Le Grand Fief – Les Herbiers : Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un terrain pour l'utilisation en pâturage conclue avec M. et Mme TRICART DE SAINT JAN.

Proroge à titre gracieux la convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AH n°526 d'une contenance totale de 85a 75ca sise le Grand Fief aux Herbiers, au profit de M. et Mme TRICART DE SAINT JAN jusqu'au 21 avril 2019. Les parties pourront résilier cette occupation à tout moment moyennant le respect d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Décision n°60 du 19 avril 2017 : Prêt de véhicules communaux : Convention de mise à disposition conclue avec l'association Familles Rurales.

Met à disposition de l'association Association Familles Rurales, les véhicules communaux de marque PEUGEOT Expert Tepee immatriculé CT 426 YD et RENAULT Trafic immatriculé CW 484 DT, pour des rencontres intergénérationnelles avec les EHPADS de la ville.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour les journées du 3 mai 2017 et 6 décembre 2017 de 9h00 à 18h00.

Décision n°61 du 21 avril 2017 : Tarif d'adhésion – Régle de recettes du service Animation Jeunesse
Fixe le tarif de l'adhésion annuelle du 1^{er} juillet 2017 au 15 septembre 2018, du Service Animation Jeunesse et du Service des Sports à 8,00 €. Les recettes seront perçues par le biais de la régle de recettes du Service Animation Jeunesse

Décision n°62 du 21 avril 2017 : Vente de matériaux ferreux et non ferreux à la société FERS/CHOLET.

Cède à l'entreprise FERS – 4 rue Chevreul – ZAC du Cormier – BP 80411 – 49300 CHOLET CEDEX, 4,74 tonnes de ferraille au prix de 57€ /tonne, en exonération de TVA, soit la somme de 270,18€. La présente recette sera imputée au compte 020-7088 du budget principal.

Décision n°63 du 24 avril 2017 : Mise en fourrière automobile : Contrat de prestation de service conclu avec l'établissement D.V.H. (Dépannage Véhicules Herbretais)

Confie à l'établissement Dépannage Véhicules Herbretais (D.V.H.) dans le cadre d'un contrat de prestation de service, la mise en fourrière automobile. Le prestataire assurera les missions suivantes :

- se déplacer sur le lieu de l'enlèvement avec un véhicule adapté au chargement des véhicules à mettre en fourrière,
- procéder à l'enlèvement des véhicules désignés
- transporter lesdits véhicules sur son lieu de dépôt
- assurer le gardiennage des véhicules confiés
- restituer les véhicules mis en fourrière
- transporter les véhicules vers un épaviste, le cas échéant (en cas de destruction seulement)

Les véhicules concernés sont les suivants :

- véhicules de tourisme et utilitaires
- caravanes et campings cars
- deux roues, tricycles et quadricycles avec ou sans moteur

Le contrat de prestation de service est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2017. Le prestataire se rémunérera auprès du propriétaire du véhicule selon le tarif prévu à l'article R325-29 du code de la route (arrêté du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles).

Les véhicules abandonnés sur le parc du prestataire (quel que soit le motif) donneront lieu au versement d'une indemnité forfaitaire de 199€ TTC par la Commune (correspondant aux frais d'enlèvement, de gardiennage et de destruction). Toute modification de tarifs devra être soumise à la Commune.

Pour les véhicules en fourrière vendus aux enchères par le service du Domaine, il appartiendra à l'acquéreur de s'acquitter des frais de fourrière au tarif en vigueur à compter du lendemain de la vente. Il conviendra à l'acquéreur de se référer aux conditions générales de vente précisées lors de l'adjudication.

Un contrat de prestation de service précisant les droits et obligations des parties sera conclu entre la Commune et l'établissement Dépannage Véhicules Herbretais (D.V.H.).

Décision n°64 du 4 mai 2017 : Exercice du droit de préemption urbain – Déclaration d'Intention d'alléner – Acquisition d'une propriété bâtie cadastrée section AE n°2 sise 26 rue Nationale appartenant aux conjoints Echasserlaud.

Décide de préempter le terrain bâti cadastré section AE n°2 sis 26 rue Nationale – Les Herbiers, d'une contenance de 10a 27ca, moyennant le prix de 175 000 €, honoraires de négociation en sus (7 875 €)
Décide de procéder à la signature de tous actes liés à cette transaction et prélever les crédits nécessaires au compte 824-2138-DPU du budget principal.

Décision n°65 du 5 mai 2017 : Régle de recettes du bar sans alcool – Fixation des tarifs – Abrogation de la décision n°143 du 25 novembre 2013.

Fixe les tarifs des consommations du bar sans alcool « Le Petit Campus » à compter du 1^{er} juillet 2017 comme suit :

BOISSONS	TARIFS
Sirop	0,30 €
Canette	0,90 €
Limonade	0,30 €
Verre de boisson gazeuse	0,60 €
Jus de fruit	0,70 €
Cocktail	1,00 €
Boissons chaudes	0,50 €

CONFISERIES	TARIFS
Chips	0,50 €
Petit sachet sucré	0,30 €
Grand sachet sucré	1,00 €
Bonbon	0,05 €
Bonbon spécial	0,10 €
Barre chocolatée	0,80 €
Sucette	0,10 €
Paille sucrée	0,30 €

AUTRES	TARIFS
Glace chocolatée	0,75 €
Sandwich	1,50 €
Crêpe	0,50 €

Décision n°66 du 5 mai 2017 : Tarifs d'animation – Régie de recettes du service Animation Jeunesse
 Fixe les tarifs des séjours été, organisés par le service Animation Jeunesse, ainsi qu'il suit :

TYPES DE SEJOURS	DATES	TARIFS		
		HERBRETAIS		NON HERBRETAIS
		QF<900	QF>900	
Découverte du Festival de Parthenay	Du 11 au 13/07/2017	70 €	100 €	130 €
Nuitée à Talmont Saint Hilaire	Du 12 au 13/07/2017	15 €	20 €	25 €
Camp « les arts du cirque »	Du 17 au 21/07/2017	140 €	170 €	200 €
Camp « sports de glisse »	Du 24 au 27/07/2017	130 €	160 €	190 €
Camp numérique, multimédia	Du 22 au 25/08/2017	110 €	140 €	170 €

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Animation Jeunesse.

Décision n°67 du 5 mai 2017 : Vente d'un iPad air 16Go à M. BROWN Jérémie

Cède à M. BROWN Jérémie – 33 rue Archereau – 85232 SAINT HILAIRE LE VOUHIS – un iPad Air 16Go pour un montant de 180 € (cent quatre-vingt euros).
 Ce bien est déjà sorti de l'inventaire communal.

Décision n°68 du 5 mai 2017 : Vente d'un iPhone 5C à Mme BOTTON Amandine.

Cède à Mme BOTTON Amandine – 4 chemin du Charraud – 85295 TREIZE SEPTIERS – un iPhone 5C pour un montant de 83 € (quatre-vingt trois euros).
 Ce bien est déjà sorti de l'inventaire communal.

Décision n°69 du 5 mai 2017 : Vente d'un iPhone 4 à Mme LENFANT Carol.

Cède à Mme LENFANT Carol – Le Pommier – 85500 LES HERBIERS – un iPhone 4 pour un montant de 35 € (trente-cinq euros).

Ce bien est déjà sorti de l'inventaire communal.

Décision n°70 du 5 mai 2017 : Vente d'un iPhone 4S à Mme CHARRIAU Virginie.

Cède à Mme CHARRIAU Virginie – 50 rue de l'Aumônerie – 79195 NUEIL LES AUBIERS – un iPhone 4S pour un montant de 35€ (trente-cinq euros).

Ce bien est déjà sorti de l'inventaire communal.

Décision n°71 du 5 mai 2017 : Vente d'un iPhone 4S à M. NOYER Christophe.

Cède à M. NOYER Christophe – 14 rue des libellules – 85500 LES HERBIERS – un iPhone 4S pour un montant de 35€ (trente-cinq euros).

Ce bien est déjà sorti de l'inventaire communal.

Décision n°72 du 5 mai 2017 : Vente d'un iPhone 4S à M. HERAULT Jean-François.

Cède à M. HERAULT Jean-François – 45 la Galifraie – 85500 LES HERBIERS – un iPhone 4S pour un montant de 35€ (trente-cinq euros).

Ce bien est déjà sorti de l'inventaire communal.

Décision n°73 du 11 mai 2017 : Parcelle cadastrée section C n°3912 sise la Gare – Les Herbiers : Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire conclue avec l'association Education Canine Familiale des Herbiers.

Proroge la convention d'occupation précaire du 28 mai 2014, modifiée par avenant n°1 du 22 mai 2015, relative à la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section C n°3912 sise la Gare – Les Herbiers au profit de l'association Education Canine Familiale des Herbiers jusqu'au 31 mai 2018. Elle pourra se renouveler par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Cette mise à disposition est consentie moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation annuelle de 100,00 €.

Décision n°74 du 12 mai 2017 : Parcelles sises lieu-dit Le Boulas, La Vergnaie, La Pointe – Les Herbiers : Convention d'occupation précaire pour un usage agro-pastoral conclue avec M. Stéphane GODARD.

Met à disposition de M. Stéphane GODARD qui accepte les parcelles suivantes cadastrées section XR n°91, n°98, n°104, n°177p, section YT n°244p, n°233p, n°257, n°169, n°250, n°258, section YN n°137, n°141p ; ensemble d'une contenance d'environ 14ha 35a 18ca sis lieux dits Le Boulas, La Vergnaie, La Pointe aux Herbiers. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et gracieux à compter du 22 mai 2017 pour une durée d'un an. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve de respecter un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé réception.

Décision n°75 du 15 mai 2017 : Régle de recettes des opérations funéraires :

- Abrogation de la décision municipale n°33 du 25 février 2013
- Modification de l'arrêté du Maire n°598 du 23 décembre 2002

Abroge la décision municipale n°33 du 23 février 2013

Modifie l'article 6 de l'arrêté n°598 du 23 décembre 2002 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

La régie de recettes a pour objet l'encaissement des droits relatifs aux opérations funéraires et les recettes liées aux ventes de plaques en granit.

Décision n°76 du 15 mai 2017 : Création d'une régie temporaire de recettes pour le repas des aînés de la ville des Herbiers

Instituée du 01/06/2017 au 13/10/2017 une régie de recettes qui a pour objet l'encaissement de la participation financière des personnes assistant au repas des aînés. La régie est installée à l'accueil du Pôle Famille de l'Hôtel des Communes, 6 rue du Tourniquet aux Herbiers.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500€.

Les recettes seront encaissées en euros, selon les modes de recouvrement suivants :

-chèques bancaires et postaux

-numéraire

Les règlements seront effectués contre la délivrance d'un reçu issu d'un registre à souche.

Le régisseur de recettes et ses mandataires suppléants sont autorisés à détenir un fonds de caisse permanent d'un montant de 50€. Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum autorisé pour le fonctionnement de la régie.

Le régisseur devra verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3, ainsi que lors de sa sortie de fonction. Le régisseur versera auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de sa sortie de fonctions.

Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne percevront pas l'indemnité annuelle de responsabilité en vigueur pour la période au cours de laquelle ils auront assuré le fonctionnement de la régie de recettes.

Le tarif du repas est fixé à 6€ par personne.

Décision n°77 du 17 mai 2017 : Local sis 16 Grande rue – Les Herbiers : Bail de droit commun conclu avec la SCI MELIMATI

Dit que la Commune des Herbiers prend à bail un local sis 16 Grande Rue – Les Herbiers, propriété de la SCI MELIMATI, d'une contenance de 60 m² ainsi que 20m² couverts en façade, cadastré section C n°2867.

Cette location est consentie du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018 moyennant un loyer mensuel de 590 euros net.

Un bail de droit commun sera conclu entre la SCI MELIMATI et la Commune.

Décision n°78 du 19 mai 2017 : Tarif d'adhésion – régie de recettes du service animation jeunesse

Abroge la décision n°61 du 21 avril 2017 fixant le tarif d'adhésion annuelle pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 15 septembre 2018 auprès du service Animation Jeunesse et au service des Sports. Le tarif de l'adhésion annuelle au service Animation Jeunesse et au service des Sports est fixé à 4,00 € pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017.

Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du service Animation Jeunesse.

Décision n°79 du 22 mai 2017 : Parcelles sises Le Landreau – Les Herbiers : Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire conclue avec M. Cédric BILLAUD

Mise à disposition de M. Cédric BILLAUD, dans le cadre de la convention d'occupation précaire du 1^{er} juillet 2016, qui accepte en sus des parcelles cadastrées section S n°259p, S n°260, S n°261 et S n°263, les parcelles suivantes qui seront destinées exclusivement au pâturage des animaux : parcelles cadastrées section S n°297, n°637, n°632, n°293, n°666 ensemble sis lieu-dit Le Landreau pour une contenance totale d'environ 11 ha 15 a 68 ca.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et gracieux jusqu'au 30 juin 2018. M. Cédric BILLAUD s'engage à entretenir les parcelles mises à disposition par un entretien respectueux de l'environnement. La présente mise à disposition pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve de respecter un préavis de trois mois notifiée par lettre recommandée avec accusé réception.

Décision n°80 du 22 mai 2017 : Tarifs des activités péri-éducatives – année 2016/2017 :

- Modification de la décision n°85 du 17 juin 2016

- **Abrogation de la décision n°36 du 8 mars 2017**

Abroge la décision n°36 du 8 mars 2017.

Modifie l'article 3 de la décision n°85 du 17 juin 2016 ainsi qu'il suit :

Les tarifs des activités accueil de loisirs pour l'année scolaire 2016/2017 sont les suivants :

Heures : Minimum 2h le mercredi et 3h les vacances scolaires	Quotient					
	<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	>1301
Herbretais	0,34 €	0,62 €	0,88 €	1,19 €	1,41 €	1,62 €
Non Herbretais	1,35 €	1,56 €	1,76 €	2,04 €	2,26 €	2,47 €

Toute modification ou annulation d'accueil, pour les mercredis ou les jours de vacances scolaires, doit être signalée, soit par écrit daté soit par mail, directement au secrétariat du Pôle Famille au moins une semaine à l'avance. Passé ce délai, l'accueil sera facturé. Si les familles ne préviennent pas pour l'absence de leur enfant, une majoration d'un montant de 5 euros sera appliquée.

Décision n°81 du 22 mai 2017 : Tarifs des activités accueils de loisirs enfance et périscolaire – nuitées 2017.

Fixe les tarifs des nuitées organisées par l'Accueil de Loisirs Enfance pour l'été 2017 ainsi qu'il suit :

Tarifs Nuitée PS-MS-GS : « Cow-boys et Indiens », du mercredi 12 au jeudi 13 juillet 2017 :

	Quotient					
	<500	501-700	701-900	901-1100	1100-1300	>1301
Herbretais	19,00 €	21,00 €	23,00 €	25,00 €	27,00 €	29,00 €
Non Herbretais	23,75 €	26,25 €	28,75 €	31,25 €	33,75 €	36,25 €

Tarifs Nuitée CP-CE1-CE2 : « Nature et aventure », du mardi 22 au mercredi 23 août 2017 :

	Quotient					
	<500	501-700	701-900	901-1100	1100-1300	>1301
Herbretais	25,00 €	27,00 €	29,00 €	31,00 €	33,00 €	35,00 €
Non Herbretais	31,25 €	33,75 €	36,25 €	38,75 €	41,25 €	43,75 €

Tarifs Nuitée CM1-CM2 : « Mystère et challenge » du jeudi 24 au vendredi 25 août 2017 :

	Quotient					
	<500	501-700	701-900	901-1100	1100-1300	>1301
Herbretais	25,00 €	27,00 €	29,00 €	31,00 €	33,00 €	35,00 €
Non Herbretais	32,25 €	33,75 €	36,25 €	38,75 €	41,25 €	43,75 €

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes des activités péri-éducatives.

Décision n°82 du 22 mai 2017 : Tarifs des activités accueils de loisirs enfance et périscolaire – séjours 2017.

Fixe les tarifs des séjours organisés par l'Accueil de Loisirs Enfance pour l'été 2017 ainsi qu'il suit :

Tarifs Camp « Accrobranche » GS-CE1 (5/7 ans) au camping de la Tricherie à Mesnard la Barotière, 3 jours et 2 nuits, du 25 au 27 juillet 2017.

	Quotient					
	<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	>1301
Herbretais	68,00 €	73,00 €	83,00 €	93,00 €	98,00 €	103,00 €
Non Herbretais	85,00 €	91,25 €	103,75 €	116,25 €	122,50 €	128,75 €

Tarifs Camp « Equitation » CE2-CM1 (8/10 ans) au camping de la Garrellière à St Maurice des Noues, 4 jours et 3 nuits, du 18 au 21 juillet 2017.

	Quotient					
	<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	>1301
Herbretais	122,00 €	127,00 €	137,00 €	147,00 €	152,00 €	157,00 €
Non Herbretais	152,50 €	158,75 €	171,25 €	183,75 €	190,00 €	196,25 €

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes des activités péri-éducatives.

Décision n°83 du 24 mai 2017 : Locaux sis rez-de-chaussée – 2 rue des bénédictins – Les Herbiers : Avenant n°1 à la convention d'occupation du 1^{er} décembre 2016 conclue avec l'association L'Ardelay Voir

Proroge à titre gracieux au profit de l'association L'ARDELAY VOIR la convention du 1^{er} décembre 2016, relative à la mise à disposition des locaux sis 2 rue des Bénédictins, jusqu'au 30 juin 2018. A défaut de congé délivré par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'arrivée du terme de la convention, celle-ci sera tacitement reconduite pour une période d'un an.

Décision n°84 du 24 mai 2017 : Garages n°11 et n°13 rue du Pont de la Ville – Les Herbiers : Avenant n°2 à la convention d'occupation du 31 juillet 2015 conclue avec la SCP DABLEMONT-DE BLANDERE.

Proroge au profit de la SCP DABLEMONT-DE BLANDERE la convention d'occupation du 31 juillet 2015, modifiée par avenant n°1 du 9 mai 2016, relative à la location de deux garages n°11 et n°13 sis rue du Pont de la Ville – Les Herbiers jusqu'au 31 juillet 2018.

Cette location est consentie moyennant le versement à la Commune des Herbiers d'une indemnité d'occupation mensuelle de 65,68 € pour la période du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Décision n°85 du 29 mai 2017 : Tarifs d'animation – Régie de recettes du service Animation Jeunesse

Fixe le tarif du séjour Acti Jeunes, organisé par le service Animation Jeunesse ainsi qu'il suit :

TYPE DE SEJOUR	DATES	TARIF
SEJOUR ACTI JEUNES	Du 17 au 21/07/2017	70 €

Aucune réduction n'est prévue pour ce séjour. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du service Animation Jeunesse.

Décision n°86 du 31 mai 2017 : Cellule commerciale n°5 située immeuble Bartholdi 2 sis 13 place des droits de l'homme – Les Herbiers : Bail commercial conclu avec la S.A.R.L. Le Bio en Herb

Donne à bail à loyer à titre commercial à la S.A.R.L. Le Bio en Herb une cellule commerciale n°5 avec vitrine d'une surface utile de 215,80 m², ensemble situé au sein de l'immeuble en « Bartholdi 2 » sis 13 place des Droits de l'homme. Cette location est consentie à compter du 15 juin 2017 pour une durée de neuf années. Pour la période du 15 juin 2017 au 14 juin 2020, le loyer commercial est fixé à 1542,97 € HT/mois, auquel il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur. Le loyer sera révisé à l'expiration de chaque période triennale sur la base de l'indice des loyers commerciaux.

Décision n°87 du 1^{er} juin 2017 : Tarifs de la restauration scolaire – Année 2017-2018

Fixe les tarifs des restaurants scolaires ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

	Facturation abonnement	Ticket
Maternelle	2,90 €	3,30 €
Elémentaire	3,45 €	3,85 €
Contribution Panier repas	1,00 €	
Stagiaire (si gratification)	2,25 €	
Personnel de l'Education Nationale	5,90 €	

Décision n°88 du 1^{er} juin 2017 : Tarifs des activités d'été accueil de loisirs enfance et périscolaire

Fixe les tarifs des activités organisés par l'Accueil de Loisirs Enfance pour l'été 2017 ainsi qu'il suit :

TYPE DE SEJOURS	DATES	TARIFS
Intervenant LPA planétarium	Jeudi 13 juillet 2017	8 €
Refuge de Grasla aux Brouzils	Jeudi 20 juillet 2017	6 €
Spectacle « Sasha et le Basilic »	Jeudi 27 juillet 2017	gratuit
Natural parc à Saint Laurent des Autels	Mardi 29 août 2017	8 €

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes des activités péri-éducatives.

Décision n°89 du 7 juin 2017 : Local de stockage sis 3 rue de la Guerche – Les Herbiers : Convention de mise à disposition précaire conclue avec la S.A.R.L. DHOREAL

Met à disposition de la S.A.R.L. DHOREAL, à titre provisoire et précaire, un local de stockage d'une surface d'environ 178m² situé rue de la Guerche – Les Herbiers, ensemble cadastré section C n°2337p et C n°3575p. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 13 Juin 2017 pour une durée d'un an. La présente mise à disposition pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve de respecter un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Décision n°90 du 13 juin 2017 : Locaux sis salle de la Mijotière, 1^{er} étage, 86 rue Nationale – Les Herbiers : Convention de mise à disposition conclue avec l'association La Band'Harmonie

Met à disposition de l'association LA BAND'HARMONIE, des locaux d'une superficie de 38,4 m² environ situés au 1^{er} étage, salle de la Mijotière – 86 rue Nationale – Les Herbiers. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 23 juin 2017 pour une durée d'un an, renouvelable un an par tacite reconduction. Les parties pourront à tout moment mettre fin à leurs relations contractuelles sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Décision n°91 du 13 juin 2017 : Locaux sis salle de la Mijotière, 1^{er} étage, 86 rue Nationale – Les Herbiers : Convention de mise à disposition conclue avec l'association Arabesque

Met à disposition de l'association Arabesque un local à usage de stockage, d'une superficie de 12,12 m² environ, situé 1^{er} étage, salle de la Mijotière – 86 rue Nationale – Les Herbiers. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 23 juin 2017 pour une durée d'un an, renouvelable un an par tacite reconduction. Les parties pourront à tout moment mettre fin à leurs relations contractuelles sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Décision n°92 du 13 juin 2017 : Locaux sis salle de la Mijotière, 1^{er} étage, 86 rue Nationale – Les Herbiers : Convention de mise à disposition conclue avec l'association Game en Herbe

Met à disposition de l'association Game en Herbe, des locaux d'une superficie de 7m² environ situés 1^{er} étage, salle de la Mijotière – 86 rue Nationale – Les Herbiers. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 23 juin 2017 pour une durée d'un an, renouvelable un an par

tacite reconduction. Les parties pourront à tout moment mettre fin à leurs relations contractuelles sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Décision n°93 du 13 juin 2017 : Tarifs de l'école de musique municipale – Année scolaire 2017-2018
 Fixe les tarifs pour l'année scolaire 2017-2018 des inscriptions des élèves à l'Ecole de Musique Municipale ainsi qu'il suit :

	Les Herbiers		Extérieurs	
	Elèves scolarisés	Elèves adultes	Elèves scolarisés	Elèves adultes
Cursus	252 €	294 €	299 €	344 €
Cursus renforcé	345 €	403 €	410 €	472 €
Hors cursus	130 €	146 €	150 €	168 €
Hors cursus renforcé	229 €	261 €	268 €	303 €
Cours collectifs	99 €	116 €	117 €	135 €
Pratiques collectives	31 €	31 €	31 €	31 €
Location d'instrument	117 €	X	117 €	X

Descriptif des libellés :

Cursus	Formation musicale (ou cours collectif si niveau FM validé) + instrument + pratique(s) collective(s)
Cursus renforcé	Id cursus + 2 ^{ème} instrument (l'apprentissage d'un second instrument est conditionné à la validation du 1 ^{er} cycle du 1 ^{er} instrument, à la disponibilité d'accueil dans la discipline choisie et de la compatibilité des deux instruments)
Hors cursus	1 cours collectif + 1 pratique collective
Hors cursus renforcé	2 cours collectifs + pratique(s) collective(s)
Pratiques collectives	Orchestres, chant choral (enfants ou adolescents), chœur adulte, musique de chambre, ensemble de classes
Cours collectifs	Eveil musical + parcours découverte, cours de formation musicale, ateliers de chant musiques actuelles, ateliers guitare, ateliers MAO, ateliers de musique actuelle, cours de culture musicale

Abattement progressif sur les Inscrits en cursus et cursus renforcé d'une même famille :

- Tarif plein pour la 1^{ère} inscription
- -10% pour la 2^{ème} inscription
- -20% pour la 3^{ème} inscription
- -30% pour la 4^{ème} inscription
- -40% pour la 5^{ème} inscription et plus

Décision n°94 du 14 juin 2017 : Tarifs des produits de restauration du centre culturel municipal – Saison 2017-2018

Fixe les tarifs des produits de restauration du centre culturel municipal – saison 2017-2018 ainsi qu'il suit pour la saison 2017-2018 :

- café : 1,00 €
- thé : 1,00 €
- eau plate : 1,00 €
- eau gazeuse : 1,00 €
- coca cola : 1,00 €
- ice tea : 1,00 €

-jus d'orange : 1,00 €
 -bière : 2,00 €
 -cidre : 2,00 €
 -vin blanc : 2,00 €
 -vin rouge : 2,00 €

-barres chocolatées type : mars, snickers, twix : 1,00 €
 -sachets de bonbons : 1,00 €
 -sandwichs : 2,00 €

Le règlement des produits de restauration se fera contre la délivrance de tickets vendus sous forme de carnet à souches ou individuellement :

-carnet à souches de 5 tickets : 5,00 €
 -ticket individuel : 1,00 €

Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Centre Culturel Municipal

Décision n°95 du 14 juin 2017 : Garage n°17 sis rue du Pont de la Ville – Les Herbiers : Convention d'occupation précaire conclue avec Monsieur et Madame HIOT

Met à disposition de Monsieur et Madame HIOT, à titre provisoire et précaire, le garage n°17 cadastré section AE n°186, situé rue du Pont de la Ville – Les Herbiers. Cette location est consentie à compter du 23 juin 2017 pour une durée d'un an moyennant versement à la ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 32,84 €/mois.

Décision n°96 du 15 juin 2017 : Local de stockage sis 21 rue Gate Bourse – Les Herbiers : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du 15 juin 2014 conclue avec l'association Amis sans Frontières.

Proroge la mise à disposition du local de stockage d'une superficie de 60m² situé 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers au profit de l'association AMIS SANS FRONTIERES jusqu'au 14 juillet 2019. Elle pourra se renouveler par tacite reconduction pour une période d'un an, soit jusqu'au 14 juillet 2020.

Décision n°97 du 15 juin 2017 : Bâtiment modulaire et local de stockage sis zone de la Guerche/rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition du 7 août 2012 conclue avec les associations Vélo Club Herbretais et Cyclo Tourisme Herbretais

Proroge la convention du 7 août 2012 par laquelle la Commune des Herbiers met à disposition des associations Vélo Club Herbretais et Cyclo Tourisme Herbretais un bâtiment modulaire sis zone de la Guerche et un local de stockage situé bâtiment n°25 sis rue du 11 novembre 1918 à titre gracieux jusqu'au 12 août 2018. Elle pourra se poursuivre par tacite reconduction pour d'une durée d'un an.

Décision n°98 du 16 juin 2017 : Tarifs de la programmation culturelle – Saison 2017-2018

Fixe les tarifs des spectacles organisés par la Ville des Herbiers pour la saison 2017-2018 :
 Le montant du tarif abonné varie selon le choix des spectacles :

Abonnement	4 spectacles minimum, dont 1 «coup de cœur» minimum
Abonnement réduit	4 spectacles minimum, dont 1 «coup de cœur» minimum
Abonnement Jeune -30 ans	3 spectacles minimum, dont 1 «coup de cœur» minimum

**Abonné réduit : -30 ans, Demandeur d'emploi, Bénéficiaire des minima sociaux, Bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé*

**Tarif réduit : Demandeur d'emploi, Bénéficiaire des minima sociaux, Bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé, Etudiant, -18 ans, COS, Titulaire carte Cezam, Comité d'entreprise, Famille nombreuse, Groupe de plus de 10 personnes.*

Spectacle	Abonné	Abonné réduit	Abonné Jeune -30 ans	Plein tarif	Tarif réduit	Gratuit - 13 ans	Scolaire
Bertrand Lotth	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	1	
Les lapins sont toujours en retard	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €		
Olivia Rulz « A nos corps-aimants »	23,00 €	20,00 €	20,00 €	30,00 €	23,00 €		
Pierre Palmade « Aimez-moi »	28,00 €	25,00 €	25,00 €	35,00 €	28,00 €		
***Le Jeu de l'amour et du hasard	10,00 €	7,00 €	7,00 €	15,00 €	10,00 €		5,00 €
Le Jeu de l'amour et du hasard	10,00 €	7,00 €	7,00 €	15,00 €	10,00 €		5,00 €
La Famille Semlanyki	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	2	5,00 €
Tremplin 1° sélection	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT		
**LEO	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	3	5,00 €
LEO	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	4	5,00 €
Hansel et Gretel	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	5	
Les Trompettes de Lyon « Tout s'arrange »	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €		
Silence on tourne	23,00 €	20,00 €	20,00 €	30,00 €	23,00 €		
Tremplin 2° sélection	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT		
Tout ce que vous voulez	28,00 €	25,00 €	25,00 €	35,00 €	28,00 €		
L'école des magiciens	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	6	
Bigre ! « Caramba »	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €		
Le cercle des illusionnistes	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €		5,00 €
Tremplin Finale	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT		
Nuit de la Saint-Patrick	7,00 €	5,00 €	5,00 €	10,00 €	7,00 €		
Flip FabriQue « Attrape-moi »	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	7	5,00 €
CCN Créteil « Pixel »	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €		5,00 €
***Au-dessus de la mêlée	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €		5,00 €
Au-dessus de la mêlée	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €		5,00 €
***La Gloire de mon père	10,00 €	7,00 €	7,00 €	15,00 €	10,00 €	8	5,00 €
La Gloire de mon père	10,00 €	7,00 €	7,00 €	15,00 €	10,00 €	9	5,00 €
***Le Château de ma mère	10,00 €	7,00 €	7,00 €	15,00 €	10,00 €	10	5,00 €
Le Château de ma mère	10,00 €	7,00 €	7,00 €	15,00 €	10,00 €	11	5,00 €
Marian Iacob Maciucă 4tet	10,00 €	7,00 €	7,00 €	15,00 €	10,00 €		
OdiŃO	23,00 €	20,00 €	20,00 €	30,00 €	23,00 €		

Décision n°99 du 19 juin 2017 : Locaux sis rez-de-chaussée et étage 6 rue du Brandon – Dépendances du centre du Brandon – Les Herbiers : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du 11 août 2016 conclue avec l'association La Fausse Compagnie

Proroge la convention du 11 août 2016 relative à la mise à disposition des locaux sis 6 rue du Brandon – dépendances du Centre du Brandon – LES HERBIERS à titre gracieux au profit de l'association LA FAUSSE COMPAGNIE jusqu'au 31 août 2018. A défaut de congé délivré par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'arrivée du terme de la convention, celle-ci sera tacitement reconduite pour une période d'un an.

Décision n°100 du 23 juin 2017 : Atelier-relais n°6 sis 39 rue Denis Papin – Les Herbiers : Avenant n°2 à la convention d'occupation conclue avec la S.A.R.L DMN-REMA GROUPE

Proroge la convention d'occupation de l'atelier-relais n°6 sis 39 rue Denis Papin – Les Herbiers, d'une surface de 200 m² jusqu'au 30 septembre 2021. Cette occupation est consentie moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 700 € HT du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018. A compter du 1^{er} octobre 2018, le loyer sera révisé annuellement sur la base de l'Indice des Activités Tertiaires publié par l'INSEE.

Décision n°101 du 26 juin 2017 : Bâtiment de stockage n°31 sis rue de la Guerche – Les Herbiers : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association SPOT

Proroge à titre gracieux la convention du 1^{er} octobre 2015, modifiée par avenant n°1 du 27 octobre 2016, relative à la mise à disposition du local sis rue de la Guerche, bâtiment 31 – LES HERBIERS au profit de l'association SPOT jusqu'au 30 septembre 2018. A défaut de congé délivré par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'arrivée du terme de la convention, celle-ci sera tacitement reconduite pour une période d'un an.

Décision n°102 du 27 juin 2017 : Atelier-relais n°1 sis 29 rue Denis Papin – Les Herbiers : Avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec la S.A.S. MEGRET ET FILS

Proroge la convention d'occupation de l'atelier-relais n°1 sis 29 rue Denis Papin – Les Herbiers, d'une surface de 200m² jusqu'au 30 septembre 2018. Cette occupation est consentie moyennant le versement à la ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 600 € HT du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018.

Décision n°103 du 28 juin 2017 : Local de stockage sis bâtiment n°34 – rue de la Guerche – Les Herbiers : Convention de mise à disposition précaire conclue avec la S.A.R.L GREENALYS

Met à disposition de la S.A.R.L GREENALYS, à titre provisoire et précaire, un local de stockage d'une surface d'environ 400m², situé au sein du bâtiment n°34 – rue de la Guerche – Les Herbiers, cadastré section C n°4517. Cette mise à disposition est consentie du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017, moyennant versement d'une indemnité d'occupation de 2 000 € HT mensuelle. La présente mise à disposition pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve de respecter un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

04/05/2017	29 rue du Tourniquet	AE 60-703-705-707	1065 m ²
04/05/2017	La Pépinière	C 5142	613 m ²
04/05/2017	La Pépinière	C 5135	485 m ²
04/05/2017	18 rue du Fief Prieur	C 3317	534 m ²
04/05/2017	4 rue des Tilleuls	XD 210p	284 m ²
04/05/2017	4 rue des Tilleuls	XD 210p	371 m ²
04/05/2017	5 rue du Fief Prieur	C 3349	837 m ²
10/05/2017	10 rue de la Tourette	C 4086	974 m ²
10/05/2017	rue du Brandon	AK 707-708	394 m ²
15/05/2017	95 rue Nationale	C 1718	898 m ²

17/05/2017	14 rue du Toumiquet	AE 710-711	166 m ²
18/05/2017	L'Orvoire	XR 29	81377 m ²
15/05/2017	3 rue Jean Mermoz	AC 426	710 m ²
18/05/2017	41 rue du Puits	S 513	1150 m ²
18/05/2017	7 rue Maréchal de Lattre	AE 242	347 m ²
22/05/2017	73 rue Nationale- rue de Clisson	C 2567-2565	251 m ²
22/05/2017	La Tibourgère	XD 612	692 m ²
22/05/2017	La Tibourgère	XD 608	586 m ²
22/05/2017	La Tibourgère	XD 601	645 m ²
22/05/2017	La Tibourgère	R 2384	1289 m ²
22/05/2017	73 rue Nationale- rue de Clisson	C 2567-2566	251 m ²
22/05/2017	Place d'Herbauges- Droits de l'homme	AD 730-733-737	954 m ²
24/05/2017	30 rue du Pont de la Ville	AK 497-806	1185 m ²
31/05/2017	La Roche	C 4805	689 m ²
31/05/2017	24 rue Henri IV	AL 308	719 m ²
07/06/2017	21 avenue des Peux	AP 236-237-526	200 m ²
07/06/2017	Champ du Bourg- rue de la Prée de Vie	C 5079-4784	252 m ²
08/06/2017	16 rue Michel Berger	ZX 362	527 m ²
09/06/2017	Le Boulas	XR 118	3900 m ²
13/06/2017	76 rue Nationale	C 2178	765 m ²
14/06/2017	3 Avenue de Cholet	R 1922-1926-2209-2210	1643 m ²
15/06/2017	10 rue de la Roche Themer	C 571-604-2533	663 m ²
15/06/2017	Avenue de la Gare	AE 694	564 m ²
21/06/2017	La Tibourgère	XD 613	671 m ²
21/06/2017	8 allée des quatre vents	S 1000	2455 m ²
19/06/2017	12 rue Jacques Monod	ZX 121	689 m ²
26/06/2017	25 rue de Beauregard	H 268-3072	91 m ²
26/06/2017	43 rue de la Prise d'Eau	AE 450	310 m ²
23/06/2017	16 rue des Bois Verts	M 1409- XL 32	14793 m ²
23/06/2017	15 rue Jean-Baptiste Lully	AV 101	473 m ²
28/06/2017	14 rue des Pêcheurs	C 3308-3550	1563 m ²
28/06/2017	12 Place Marie Curie	AT 37	550 m ²
30/06/2017	4 impasse Ronsard	ZX 502	364 m ²
03/07/2017	La Pépinière	C 5139	526 m ²
03/07/2017	rue de la Recule	XC 189	595 m ²
03/07/2017	29 rue Edouard Branly	AS 131	589 m ²
04/07/2017	L'Aumarière	ZX 520p	577 m ²
04/07/2017	L'Aumarière	ZX 520p	400 m ²
04/07/2017	L'Aumarière	ZX 520p	481 m ²
04/07/2017	L'Aumarière	ZX 520p	443 m ²
04/07/2017	L'Aumarière	ZX 520p	416 m ²
04/07/2017	L'Aumarière	ZX 520p	1654 m ²
04/07/2017	L'Aumarière	ZX 520p	420 m ²
04/07/2017	L'Aumarière	ZX 520p	406 m ²
04/07/2017	L'Aumarière	ZX 520p	521 m ²
04/07/2017	L'Aumarière	ZX 520p	450 m ²
04/07/2017	L'Aumarière	ZX 520p	465 m ²
04/07/2017	L'Aumarière	ZX 520p	458 m ²

04/07/2017	L'Aumarière	ZX 520p	445 m ²
04/07/2017	L'Aumarière	ZX 520p	395 m ²
04/07/2017	L'Aumarière	ZX 520p	393 m ²
04/07/2017	L'Aumarière	ZX 520p	400 m ²
04/07/2017	L'Aumarière	ZX 520p	411 m ²
04/07/2017	L'Aumarière	ZX 520p	476 m ²
04/07/2017	L'Aumarière	ZX 520p	400 m ²
04/07/2017	L'Aumarière	ZX 520p	400 m ²
04/07/2017	L'Aumarière	ZX 520p	459 m ²
04/07/2017	L'Aumarière	ZX 520p	481 m ²
04/07/2017	L'Aumarière	ZX 520p	481 m ²
04/07/2017	L'Aumarière	ZX 520p	530 m ²
04/07/2017	L'Aumarière	ZX 520p	438 m ²
04/07/2017	L'Aumarière	ZX 520p	436 m ²
07/07/2017	7 rue des Ormeaux	R 1765	1529 m ²
12/07/2017	42 Place du Petit bourg	C 1633	245 m ²
18/07/2017	45 rue de la Prise d'Eau	AE 451	539 m ²
18/07/2017	6 rue du Pont Badeau	AL 503	809 m ²
18/07/2017	Le Maronnier	S 1062-1064-409	976 m ²
18/07/2017	1 rue Neuve PREEMPTION	AD 546	128 m ²
19/07/2017	7 rue de la Filandière	AL 611	1453 m ²
19/07/2017	rue du Champ de Foire	AD 589	110 m ²
19/07/2017	4 rue des Pétrels	AX 191	619 m ²
19/07/2017	13 rue Saint Etienne	AD 17	106 m ²
17/07/2017	14 allée des Meuniers	P 1926	48 m ²
21/07/2017	6 rue Camille St Saens	AT 78	21922 m ²
26/07/2017	11 rue des Pélicans	AX 136	520 m ²
26/07/2017	7 rue des Hortensias	AK 321	800 m ²
27/07/2017	7 rue des Troubadours	H 2018	644 m ²
27/07/2017	rue Louis Pasteur	ZX 553	954 m ²
27/07/2017	rue Louis Pasteur	ZX 554	525 m ²
27/07/2017	rue Louis Pasteur	ZX 557	420 m ²
27/07/2017	9 rue des Libellules	ZK 287-293	703 m ²
27/07/2017	18 rue des Erables	XD 159	389 m ²
01/08/2017	37 allée des Eglantiers	XD 434	202 m ²
03/08/2017	11 et 13 rue des Artistes	AD 144 - 553	400 + 159 m ²
04/08/2017	68 rue Hector Berlioz	AW 112	468 m ²
04/08/2017	15 rue des Cormorans	AX 96 - ZK 181	719 + 1903 m ²
04/08/2017	49 rue du Bignon	M 930	200 m ²
10/08/2017	21 rue Sully	AL 282	590 m ²
21/08/2017	Champ de la Hutte	C 5172	10000 m ²
23/08/2017	La Rivière	ZI 301	338 m ²
28/08/2017	10 rue de la Prée	AE 284	410 m ²

Administration Générale

1. Dépôt de documents audiovisuels auprès des Archives Départementales de la Vendée – Convention avec le Département
2. Approbation des modifications statutaires relatives aux compétences de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

3. Election d'un adjoint au Maire suite à la démission de Mme Anne-Marie TILLY de ses fonctions
4. Dérogation au repos dominical pour l'année 2017
5. Coopération entre la ville des Herbiers et la ville de Mazraat-El-Dahr (Liban) – Lancement du projet de développement et accompagnement technique

Finances

6. Financement de 8 logements à la Pépinière – flot A – Garantie d'emprunt à Vendée Habitat
7. Financement de 6 logements aux Chênes Verts – Garantie d'emprunt à Vendée Habitat
8. Financement du groupe scolaire d'Ardelay – Garantie d'emprunt à l'OGEC d'Ardelay
9. Redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de distribution et transport de gaz – Fixation des tarifs 2017
10. Surtaxe d'assainissement
11. Remboursement des frais de réalisation d'une fresque sur une vitrine d'un commerce de centre-ville
12. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire – Années 2010 et suivantes
13. Convention de partenariat avec l'association SPOT pour l'organisation de la parade de Noël
14. Mise en œuvre du contrat Vendée Territoire

Marchés publics

15. Marché de fourniture de produits d'entretien – Accord-cadre avec émission de bons de commande – Avenants n°1 aux lots 1 et 3 – Autorisation de signature
16. Marché de travaux de transformation d'un terrain de football stabilisé en plaine de jeux en gazon synthétique au stade Massabille – Avenant n°1 au lot 1 – Autorisation de signature

Ressources Humaines

17. Modification du tableau des effectifs
18. Convention de prestation de services relative à l'assistance administrative entre les communes des Herbiers et de St Mars la Réorthe
19. Signature d'un contrat groupe « assurances des risques statutaires » proposé par le centre de gestion avec la CNP ASSURANCES
20. Attribution des indemnités au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués : modifications

Urbanisme, cadre de vie, environnement et action foncière

21. Modification de la dénomination du nom de la rue des Vendangeurs dans le lotissement du domaine de Pépinière
22. Lancement d'une procédure simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 15 décembre 2014
23. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°8 à M. Sébastien GUERRY et Mme Guillemette NICOLAIZEAU
24. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°10 à Mme Charline CHEVALIER
25. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°16 à M. David ROY
26. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°17 à M. Vincent MAINDRON et Mme Emillie JAROUSSEAU
27. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°18 à M. Florian BOSSARD et Mme Hélène BOSSARD-PELLOQUIN
28. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°19 à M. Florian GRISON et Mme Charline GRISON
29. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°20 à M. Sébastien GABORIEAU et Mme Cécile YOUNG

30. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°21 à M. Gaétan FAVREAU
31. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°22 à M. Stéphane AMIOT et Mme Manuella LONGEPEE
32. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°23 à M. Léo THIEBAUT et Mme Angèle MORICEAU
33. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°25 à m. Moustafa BENDERBOUZ et Mme Armandine BENDERBOUZ
34. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°27 à M. Jérémy BARDIN et Mme Fanny PUBERT
35. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°28 à M. Charlie BRAULT et Mme Séverine BRAULT
36. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°29 à Mme Amandine MARBOEUF
37. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°31 à Mme Marie-Madeleine LIMOUZIN
38. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°36 à M. Hamza DOGHMANE et Mme Esther FUTOL
39. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°37 à M. Ludovic LANDREAU
40. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°38 à Mme Anne-Laure DUBOIS
41. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°39 à M. Lillian BOSSARD
42. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°40 à M. Julien LARDIERE
43. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°41 à M. Thierry MEYER-BAUDOIN et Mme Séverine MEYER-BAUDOIN
44. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°46 à Mme Tiphaine MARTINEAU
45. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°47 à M. Kévin FRUMENCE et Mme Coralie FRUMENCE
46. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°48 à Mme Laurie COUSSEAU
47. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°49 à M. Simon VANNIER et Mme Laura PAGEOT
48. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°53 à M. David BANCHEREAU et Mme Lucie LOISEAU
49. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°54 à M. Erwann PENNEC

Technique

50. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse – Exercice 2016
51. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2016
52. Présentation du rapport annuel du délégataire et du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Exercice 2016
53. Convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement : convention de facturation entre Vendée Eau, le délégataire eau potable, le délégataire eaux usées et la Ville (Approbation de la convention et autorisation de signature)
54. Convention d'entretien des aménagements de voirie sur la RD160
55. Participation SYDEV – Convention 2017ECL0525 – Travaux de rénovation d'éclairage sur le parking de la salle de l'Etendue

56. Participation SYDEV – Convention 2017ECL0538 – Travaux d'éclairage sur la Place du Champ de Foire
57. Participation Vendée Eau – Convention PI-08-009-2017 – Travaux de protection incendie – Route de l'Angirardière
58. Marché de travaux de restauration de l'église Saint Pierre – Avenant au marché de travaux – Autorisation de signature
59. Marché de travaux de réfection des façades et de la couverture du Pôle santé Notre Dame – décompte de liquidation du lot 6 – Travaux d'isolation des combles
60. Marché de fourniture de produits pétroliers raffinés liquides – Accord-cadre avec émission de bons de commande – Lancement de la consultation – Autorisation de signature
61. Marché de travaux de création et de réparation sur les réseaux d'assainissement – Accord-cadre avec émission de bons de commande – Lancement de la consultation – Autorisation de signature
62. Marché public relatif aux travaux d'installation de générateurs photovoltaïques – Adhésion au groupement de commandes – Autorisation de signature

Sport

63. Subventions kilométriques aux associations sportives

Famille

64. Convention de partenariat avec le Lycée Jean Monnet – Année 2017-2018
65. Versement d'une participation à l'OGEC de Mouchamps pour les dépenses de fonctionnement de l'école privée – Année 2015-2016
66. Remboursement des frais de repas des aînés
67. Remboursement à la cuisine centrale du CCAS des frais de repas des accueils de loisirs – Année 2016

Culture

68. Acquisition d'une huile sur toile de l'artiste Marina Fedorova
69. Demande de licences d'entrepreneur de spectacles auprès de la DRAC des Pays de la Loire et désignation d'un détenteur

Le secrétaire de séance
Isabelle CHARRIER FONTENIT

